

02

LA BCL EN TANT
QU'ORGANISATION

2 LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

2.1 ORGANISATION D'ENTREPRISE

2.1.1 Conseil

Les compétences du Conseil de la Banque centrale du Luxembourg (BCL) sont définies à l'article 6 de la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée. La composition du Conseil de la BCL en 2021 était la suivante :

Président : M. Gaston Reinesch

Membres : Mme Michèle Detaille

Mme Nadia Manzari

Mme Aline Muller

Mme Martine Reicherts

M. Nicolas Weber

M. Roland Weyland

M. Claude Wirion

M. Michel Wurth

Au cours de l'année 2022, le Conseil a tenu 7 réunions. Il a approuvé les comptes financiers au 31 décembre 2021, les axes budgétaires et subséquemment le budget pour l'exercice financier 2023.

Comité d'audit

Depuis 2001, le Comité d'audit, composé de membres du Conseil de la BCL, assiste le Conseil dans le choix du réviseur aux comptes à proposer au gouvernement, dans la détermination de l'étendue des vérifications spécifiques à accomplir par le réviseur aux comptes et dans le cadre de l'approbation des comptes par le Conseil. Le Comité d'audit est informé du plan d'audit annuel. Il peut associer à ses travaux le responsable de l'Audit interne et le réviseur aux comptes de la BCL.

La composition du Comité d'audit en 2022 était la suivante :

Président : M. Pierre Beck

Membres : Mme Nadia Manzari
Mme Martine Reicherts
M. Gaston Reinesch
M. Michel Wurth

2.1.2 Directeur général

Par arrêté grand-ducal du 9 juillet 2018, la nomination de M. Gaston Reinesch en tant que Directeur général de la Banque centrale du Luxembourg a été renouvelée pour une période de six ans avec effet au 1^{er} janvier 2019.

2.1.3 Direction

La Direction est l'autorité exécutive supérieure de la BCL. Elle élabore les mesures et prend les décisions requises pour l'accomplissement des missions de l'institution.

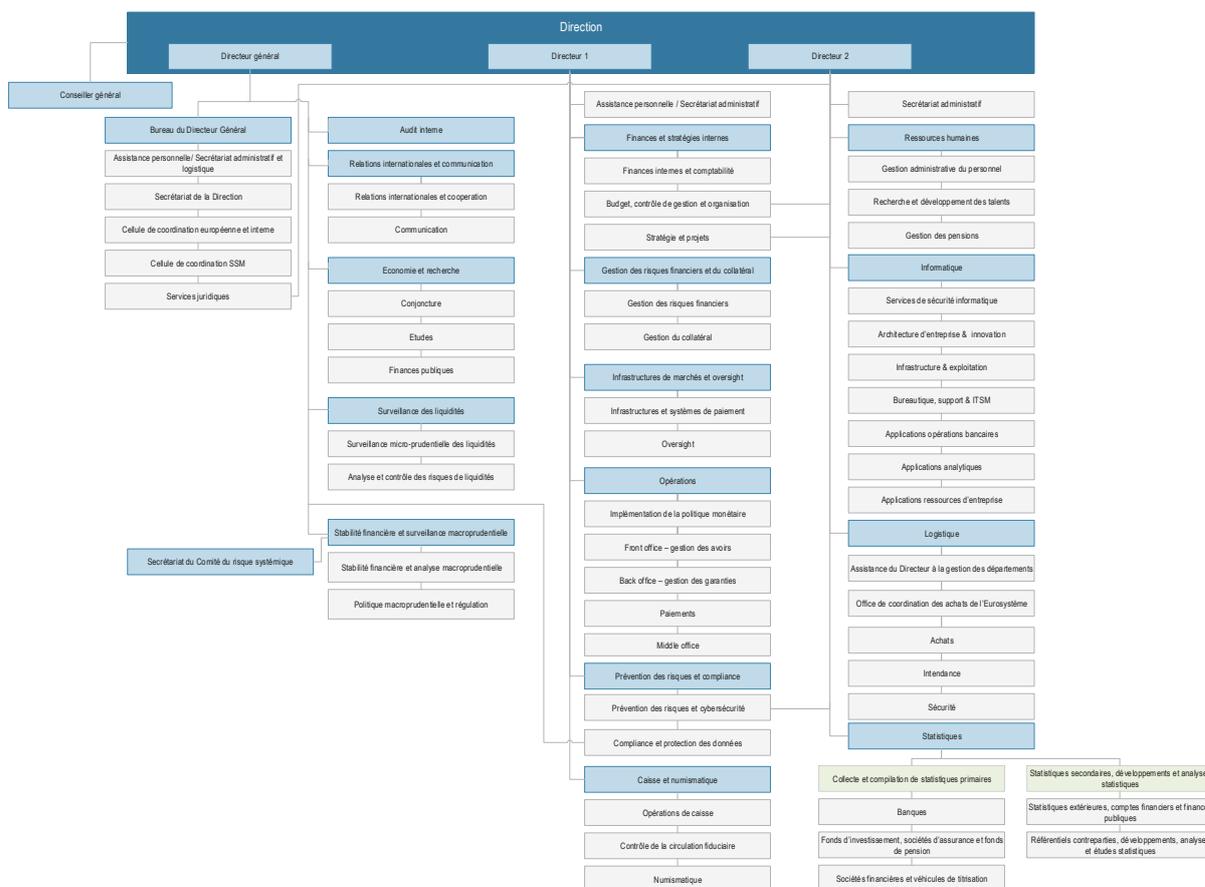
Sans préjudice de l'indépendance du Directeur général par rapport à toute instruction en sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE), la Direction prend ses décisions en tant que collègue.

La Direction comprend le Directeur général et deux Directeurs. Au 31 décembre 2022, la composition était la suivante :

- Directeur général : M. Gaston Reinesch ;
- Directeurs : MM. Roland Weyland et Nicolas Weber.

Les Directeurs touchent un traitement selon le barème de base, des allocations ainsi que des indemnités. Tous ces éléments de rémunération sont soumis aux taux d'imposition légaux, à savoir au tarif d'imposition progressif en vigueur au Luxembourg.

2.1.4 Organigramme schématique au 31 décembre 2022



2.1.5 Contrôle interne et gestion des risques

La BCL s'est dotée d'un système de contrôle interne et de gestion des risques basé sur les principes généralement admis dans le secteur financier ainsi qu'au sein du Système européen de banques centrales (SEBC) et du Mécanisme de surveillance unique (MSU), en tenant compte de ses activités spécifiques de banque centrale.

La Direction a défini le cadre général et les principes du contrôle interne, qui se décline selon le modèle des trois lignes de maîtrise.

La responsabilité du fonctionnement effectif du contrôle de la première ligne incombe aux responsables hiérarchiques et à leurs collaborateurs.

En ce qui concerne la deuxième ligne de maîtrise, certains contrôles fonctionnels sont assurés par des unités administratives spécifiques de façon à garantir une séparation des tâches adaptée aux activités de la BCL. Il s'agit notamment du département Gestion des risques financiers et du collatéral, du département Prévention des risques et Compliance, ainsi que du département Finances et Stratégie internes :

- la section Gestion des risques financiers, au sein du département Gestion des risques financiers et du collatéral, a la charge de l'analyse des risques financiers pour les portefeuilles d'investissement dans le cadre des programmes d'achats liés à la politique monétaire (tels que le PSPP/PEPP), du contrôle de l'application des décisions des comités tactiques et stratégiques et de la Direction, du contrôle du respect des limites d'investissement et de la production de rapports sur ces aspects ;

- la section Gestion du collatéral, également rattachée au département Gestion des risques financiers et du collatéral, est chargée de la gestion des risques des garanties, notamment des instruments financiers complexes, et des contreparties de la politique monétaire ;
- la section Prévention des risques et Cybersécurité, rattachée au département Prévention des risques et Compliance, assure la surveillance de la gestion des risques opérationnels et des risques liés aux systèmes d'information.

Alors que les départements opérationnels sont responsables de l'identification des risques liés à leurs activités et de la mise en place des mesures nécessaires pour les éviter, il incombe à la section Prévention des risques et Cybersécurité :

- d'établir une méthodologie commune pour l'analyse des risques ;
- de contribuer à l'identification et à l'évaluation des risques ;
- d'assurer un reporting périodique sur les risques opérationnels résiduels.

Cette section est également chargée de la coordination du plan de continuité des activités et des tests y relatifs. Cette section assure aussi la fonction de responsable de la sécurité de l'information (CISO), en charge du programme de cyber-résilience de la BCL.

- La section Compliance et Protection des données, également rattachée au département Prévention des risques et Compliance, a pour objectif d'identifier, d'évaluer et de traiter le risque de non-conformité au sein de la BCL. Elle a vocation à intervenir dans les domaines suivants :
 - la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
 - la déontologie professionnelle ;
 - la prévention des abus de marché ;
 - les conflits d'intérêts ;
 - le secret professionnel et la confidentialité ;
 - la vie privée et la protection des données à caractère personnel ;
 - la réglementation des marchés publics.

La section Compliance et Protection des données abrite également le Data Protection Officer, nommé en vertu du Règlement général sur la Protection des Données.

- Le département Finances et Stratégie internes a la charge de la gestion des ressources financières de l'institution.

À ce titre, la section Finances internes et comptabilité surveille les développements financiers et établit des informations financières adéquates au sein de l'organisation. Par ailleurs, elle accompagne la Direction et les comités internes dans l'élaboration des politiques de gestion de ressources financières et surveille les risques comptables.

Le Contrôle de gestion, placé au sein de la section Budget, contrôle de gestion et organisation auprès du département Finances et Stratégie internes, s'assure que les ressources disponibles sont utilisées de façon efficace et que d'éventuels abus ou écarts sont détectés sans délai. Il veille au bon fonctionnement de la procédure budgétaire et réalise le suivi de l'exécution du budget. Un reporting relatif à ce suivi est réalisé régulièrement.

La section Stratégie et projets, au travers de sa fonction de Project Management Office (PMO), également rattachée au département Finances et Stratégie internes, exerce ce rôle pour ce qui est des projets.

En tant que troisième ligne de maîtrise, le département d'Audit interne est chargé de l'évaluation indépendante et objective du système de contrôle interne et de son fonctionnement. L'Audit interne intervient en tant qu'autorité de contrôle indépendante des autres unités administratives de la BCL et est placé sous l'autorité directe du Président du Conseil.

L'Audit interne s'appuie sur les normes professionnelles internationalement reconnues et appliquées au sein du SEBC et du MSU. Le plan d'audit annuel comprend des missions nationales ainsi que des missions coordonnées au niveau du Comité des auditeurs internes de la BCE conformément à la politique du SEBC et du MSU en matière d'audit. Les missions d'audit peuvent donner lieu à des recommandations à mettre en place par les entités responsables. L'Audit interne en assure le suivi.

Enfin, le Comité d'audit est informé de l'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques ainsi que de son bon fonctionnement.

2.1.6 Contrôle externe

Conformément à l'article 15 de la loi organique de la BCL, le réviseur aux comptes, nommé par le gouvernement pour une durée de cinq ans, a pour mission de vérifier et de certifier le caractère exact et complet des comptes de la BCL. Par ailleurs, le réviseur aux comptes est chargé par le Conseil de la BCL de procéder à des examens et contrôles spécifiques complémentaires.

Au niveau européen, le réviseur aux comptes de la BCL est agréé par le Conseil de l'Union européenne sur recommandation du Conseil des gouverneurs de la BCE avant d'être nommé par le gouvernement au niveau national.

Pour les exercices 2019 à 2023, le gouvernement a nommé le cabinet Ernst & Young S.A. réviseur aux comptes de la BCL, suivant l'arrêté ministériel du 14 mai 2019, au terme du processus de désignation et d'agrément prévu par les Statuts du SEBC et de la BCE (article 27.1).

2.1.7 Code de conduite

Un Code de conduite définissant des règles de conduite internes et externes est applicable à tous les membres du personnel de la BCL. Sans préjudice des dispositions édictées par le droit de la fonction publique, de la législation sociale et des engagements contractuels préexistants, ce code prévoit notamment des normes déontologiques de non-discrimination, d'intégrité, d'indépendance et de secret professionnel, dont le strict respect incombe à tous ses destinataires.

Le Code de conduite applicable aux responsables de haut niveau de la BCE (le Single Code), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, remplace les codes spécifiques précédemment applicables au Conseil des gouverneurs et au Conseil de surveillance prudentielle. Ce Code de conduite unique établit un système harmonisé de règles pour les responsables de haut niveau de la BCE. Il a fait l'objet d'une modification, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Les modifications apportées portent sur les opérations financières privées, les autres dispositions restant inchangées. Le Single code contient dorénavant toutes les dispositions concernant les opérations financières privées, le Code de conduite applicable aux membres du personnel de la BCE n'étant plus le document de référence. Enfin les exemptions et les avis ne relèvent plus du bureau de conformité et de gouvernance de la BCE, mais du comité d'éthique de la BCE.

2.2 RESSOURCES HUMAINES DE LA BCL

2.2.1 Évolution des effectifs

En 2022, les effectifs de la Banque centrale du Luxembourg (BCL) ont progressé de 5,5 % par rapport à l'année 2021. Au 31 décembre 2022, la BCL employait 459 personnes, représentant 415 équivalents temps plein. Cet effectif était composé de 25 nationalités, reflétant la diversité et la richesse du capital humain de l'institution.

2.2.2 Gestion des ressources humaines

Durant l'année 2022 et afin d'assurer la santé et la sécurité de son personnel, la BCL a continué à mettre en pratique une série de mesures visant à protéger ses agents et à garantir la continuité de ses missions.

La BCL a également entretenu une communication régulière, notamment au sujet du contexte sanitaire, avec ses collaborateurs au moyen de son Intranet et d'autres canaux alternatifs. De même, la tenue de réunions virtuelles a été favorisée afin de maintenir une coopération efficace au sein des équipes malgré le travail à distance.

Soucieuse de l'importance du bien-être et de la santé au travail, la BCL a également mis à disposition le 1^{er} avril 2022 un système de compte épargne-temps aux membres de son personnel. Ce système d'aménagement du temps de travail vise à offrir à chaque collaborateur davantage de flexibilité et constitue un pas vers un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

En matière de formations, et dans le cadre du déploiement de la stratégie Learning & Development du SEBC au niveau local, la BCL a introduit en 2022 des plans individuels de formation pour chacun de ses collaborateurs. En 2022, on observe une augmentation du nombre de formations suivies par les membres du personnel de la Banque, notamment des formations et séminaires tenus à distance grâce à l'acquisition de nouvelles licences de solutions e-learning.

Par ailleurs, la BCL a initié un processus de rédaction et de mise à jour des fiches de fonction de toutes les fonctions de la BCL dans le but d'harmoniser la gestion des compétences au sein des services, d'optimiser les recrutements et de faciliter l'identification des besoins en formation.

2.2.3 Fonds de pension de la BCL

En raison du statut particulier que le législateur a réservé à la BCL, celle-ci s'est dotée, dès 2001, d'un fonds de pension destiné à financer les engagements relatifs aux pensions légales (1^{er} pilier) de ses agents. La BCL affine à ce fonds les agents de statuts différents dans le respect des dispositions de sa loi organique.

Le fonds de pension est constitué au sein de la Banque et bénéficie d'une gestion autonome. Afin de garantir une transparence exemplaire de sa situation financière, le fonds de pension dispose d'une comptabilité propre, avec une identification de son actif et de son passif au bilan de la BCL.

Pour assurer sa bonne gouvernance, le fonds de pension est piloté par un Comité directeur, qui désigne les intervenants dans la gestion courante et valide les axes stratégiques et les principes généraux qui gouvernent la politique d'investissement et de trésorerie du fonds. Ces axes stratégiques sont proposés au Comité directeur par un organe consultatif, le Comité ALCO.

L'État n'intervenant pas dans le financement des pensions légales (1^{er} pilier) des agents de la BCL, le fonds de pension est exclusivement alimenté, d'une part, par les retenues pour pension opérées sur les traitements des agents conformément aux règles du régime de pension applicable en fonction de leur statut et, d'autre part, par les versements réguliers et ad hoc effectués par la Banque elle-même.

2.3 FINANCES ET STRATÉGIE INTERNES

2.3.1 Finances internes et comptabilité

La gestion des ressources financières de la BCL nécessite une expertise dans la compréhension des principes comptables du Système européen de banques centrales (SEBC).

La BCL veille à ce que son système comptable et ses procédures soient régulièrement adaptés afin qu'ils correspondent aux exigences de l'Eurosystème. Comme par le passé, la BCL a continué à participer aux groupes de travail en charge du cadre comptable du Système européen de banques centrales (SEBC) et elle a transposé les révisions techniques y afférentes.

Les contrôles sont régulièrement revus et adaptés aux changements relatifs aux opérations effectuées pendant l'exercice.

La BCL effectue un suivi régulier de l'évolution des rubriques du bilan, du hors bilan et du compte de profits et pertes. Les investissements, les produits et les charges font l'objet d'une attention particulière en relation avec les procédures de contrôle interne mises en place notamment en vue du respect des pouvoirs de signature.

La BCL publie sa situation active et passive sur une base mensuelle sur son site Internet.

La surveillance des finances internes et de la comptabilité est une étape fondamentale dans le processus de gestion de la Banque qui lui permet de limiter l'incertitude et d'anticiper l'évolution de son environnement.

Une grande attention est accordée à la gestion du risque, notamment des risques comptables.

La BCL doit avoir une excellente compréhension de ses ressources. La présentation de l'information financière est un enjeu essentiel de la planification et de l'analyse financière pour transmettre des connaissances au sujet de l'organisation et donner un éclairage spécifique dans le domaine des finances internes et de la comptabilité.

L'information financière doit être en mesure de fournir des perspectives et des renseignements utiles en temps opportun à la Direction et au Conseil ainsi qu'aux divers comités internes à propos de problématiques opérationnelles et de ressources financières, permettant ainsi de mieux analyser les conséquences et de tirer parti de ces informations.

Le système comptable et les outils informatiques connexes sont régulièrement mis à jour pour répondre aux besoins d'un suivi continu des pôles d'activité de la BCL. Ce suivi est réalisé grâce à un tableau de bord qui couvre l'activité de tous les métiers de la BCL. La BCL contrôle de manière approfondie les évolutions de la marge sur intérêts et compare la rentabilité de ses différents investissements par rapport à des valeurs de référence.

Les organes de la BCL sont régulièrement informés des résultats afin de décider au mieux des orientations futures et des actions à entreprendre.

2.3.2 Budget

L'établissement du budget, conformément à la loi organique de la BCL, s'inscrit dans le cadre pluriannuel de planification des résultats de la Banque, dont le but primordial est d'assurer l'équilibre financier à long terme. Le budget sert également à prioriser et à quantifier les objectifs à atteindre et représente un outil efficace de contrôle financier ex-post des opérations. Par ailleurs, le budget détermine le seuil supérieur des dépenses opérationnelles et d'investissement que la BCL peut engager au cours d'un exercice.

Le budget 2022 de la BCL a été établi en application des modalités de la procédure budgétaire et des orientations énoncées par le Conseil de la BCL en date du 16 juillet 2021. Il a été approuvé par le Conseil de la BCL en date du 10 décembre 2021.

Les éléments prééminents du budget 2022 et de son exécution étaient les suivants :

- le prolongement des mesures non conventionnelles de politique monétaire de l'Eurosystème, notamment celles prises par le Conseil des gouverneurs pour juguler les effets de la pandémie, était prévu au budget 2022, impactant le volume d'affaires, la charge de travail et les risques financiers auxquels la BCL est exposée ;
- en fonction de l'inflation élevée, le Conseil des gouverneurs a décidé d'arrêter les achats nets de titres dans les différents programmes d'achats de titres et de relever les taux d'intérêt directeurs à plusieurs reprises depuis juillet 2022. La hausse des taux d'intérêt directeurs s'est répercutée négativement sur les revenus nets de la BCL, entre autres puisque le taux de refinancement des portefeuille-titres de politique monétaire dépasse depuis le rendement effectif de ces titres ;
- au niveau de l'Eurosystème, la coopération se poursuit par une consolidation continue des applications en production. Un nombre important de projets communs et des procédures d'achat communes entre banques centrales nationales sont effectués sous l'égide de l'Office de Coordination des achats de l'Eurosystème¹⁹⁵ ;
- malgré les efforts de priorisation des tâches et d'amélioration des processus, le développement continu des activités de la Banque nécessite un renforcement des effectifs ;
- la digitalisation des opérations se poursuit, avec un nombre important de projets internes en cours de réalisation, et le renforcement de la sécurité informatique est assuré par la mise en œuvre du Cyber Resilience Programme, tel qu'approuvé par le Conseil de la BCL ;
- l'introduction du compte épargne-temps (CET), en date du 01.04.2022, a occasionné des frais supplémentaires non prévus au budget initial. Le Conseil a approuvé une rallonge budgétaire en date du 18.11.2022 en couverture de ces frais ;
- l'inflation élevée et la flambée du coût de l'énergie ont fait progresser les frais opérationnels ;
- en sus de la contribution notionnelle au fonds de pension de la BCL, le budget inclut des contributions additionnelles, résultant des calculs prévisionnels du PBO (*projected benefit obligation*) ;
- en fonction du taux d'occupation des immeubles de la Banque et des recrutements prévisionnels, la Banque loue des surfaces de bureaux additionnelles depuis novembre 2022. Par contre, la Banque n'a pas acquis de surfaces de bureau additionnelles en 2022 ;
- en somme, ces éléments se répercutent défavorablement sur le résultat de la BCL et font progresser les charges opérationnelles. En conséquence, comme prévu au budget, une reprise de provisions a dû être enregistrée afin de ne pas clôturer l'exercice avec une perte ;
- au 31 décembre 2022, le réalisé des charges opérationnelles et d'investissement est resté en dessous des limites fixées par le budget. Les réserves budgétaires de 2 millions d'euros au budget opérationnel et de 1 million d'euros au budget d'investissement n'ont pas été utilisées.

Le département Finances et Stratégie internes supervise l'exécution du budget et établit des rapports trimestriels à l'attention de la Direction de la BCL. À la fin de chaque exercice, une analyse détaillée des écarts constatés entre les dépenses budgétisées et les dépenses effectives est rédigée. Cette analyse est soumise à la Direction et au Conseil de la BCL pour information et approbation. Les conclusions qui peuvent en être tirées sont prises en compte pour l'établissement des budgets futurs.

¹⁹⁵ EPCO, *Eurosystem Procurement Coordination Office*.

2.3.3 Planification stratégique et Contrôle de gestion

Le Contrôle de gestion a pour but de renforcer l'efficacité et la responsabilisation au sein de la BCL. À cette fin, le Contrôle de gestion assiste la Direction en lui fournissant les analyses quantitatives et qualitatives utiles à la prise de décision.

Par ailleurs, la BCL a également participé au contrôle financier des projets et services au niveau de l'Eurosystème et du SEBC, en lien avec la préparation et la surveillance de projets communs et la méthodologie sous-jacente.

La comptabilité analytique, qui fait partie intégrante de la fonction Contrôle de gestion, identifie, analyse et surveille les coûts liés à chaque activité ¹⁹⁶. Par ailleurs, elle permet d'établir les données financières pour la refacturation des prestations de service. La méthode utilisée est conforme aux règles harmonisées déterminées au niveau de l'Eurosystème. Elle consiste à répartir les charges opérationnelles de la BCL selon leur destination, c'est-à-dire selon les entités concernées, et à déterminer les charges inhérentes à chaque activité de la BCL.

Pour faciliter la planification et la surveillance de l'utilisation des ressources nécessaires, la BCL dispose d'un outil d'analyse permettant de mesurer et d'évaluer l'allocation des ressources humaines et matérielles pour les différentes missions d'une banque centrale. Associé au système de comptabilité analytique, cet outil permet à la Direction de mieux suivre la performance opérationnelle et organisationnelle de la Banque. Par ailleurs, des rapports contenant à la fois des indicateurs financiers et opérationnels établissent la correspondance entre, d'une part, les tâches et les activités et, d'autre part, les axes stratégiques et objectifs définis.

En cours d'année, la préparation de la mise en place d'un nouvel outil intégré a été entamée pour couvrir et aligner les processus de suivi budgétaire, d'achat et de facturation. Ceci permettra à partir de l'année 2023 d'avoir une vue consolidée et cohérente d'un ensemble de données afin de disposer d'un contrôle renforcé et d'une capacité d'analyse plus détaillée des activités et dépenses de la BCL.

Quant à la section Stratégie et projets, au travers de sa fonction de Project Management Office (PMO), elle a la charge de la coordination et de la priorisation des projets et de la gestion du portefeuille des projets de la BCL. Le PMO assiste le Project Portfolio Management Committee (PPMC), le Business Technology Governance Committee (BTGC) et la Direction dans la préparation de décisions en matière de projets.

Le PPMC, dont le secrétariat est assuré par le PMO, suit l'avancement de tous les projets en cours ainsi que le lancement de nouveaux projets et programmes. Les rapports de suivi Overall Project Monitoring Report (OPMR), dressés par le PMO sur la base des rapports d'avancement individuels des projets, permettent au PPMC de mieux contrôler l'état d'avancement des différents projets et d'assurer la communication avec le BTGC et la Direction en matière de projets.

Au cours de l'année 2022, les travaux pour l'établissement d'une stratégie globale pour la BCL ont progressé. Dans ce contexte, des thèmes stratégiques ont été identifiés et approuvés par le BTGC.

En 2022 également, le PMO a contribué aux travaux dans le cadre de l'Information & Technology Operating Model. Ce modèle explique comment une organisation livre ses services dans le domaine de l'information et de la technologie. La Banque s'est fixé l'objectif d'augmenter la maturité de ses fonctions d'ici deux à trois ans et de passer au niveau « service-driven ». Ce changement a pour conséquence que la fonction I&T se rapproche des métiers et vice versa, par exemple à travers une collaboration plus étroite et de nouvelles façons de travailler, plus agiles.

¹⁹⁶ Basé sur l'approche *Activity Based Costing*.

Dans le but d'harmoniser les objectifs organisationnels au niveau de la nouvelle structure de gouvernance de la Banque, le PMO a également travaillé sur une revue de la méthodologie d'initiative, de projet et de programme. Cette revue vise notamment à augmenter le niveau de collaboration des équipes en interne, à accélérer la livraison de valeurs, à traiter les changements et à s'aligner sur les standards de la Banque, par exemple au niveau de l'architecture, de la sécurité ou de la protection des données à caractère personnel.

2.4 COMPTES FINANCIERS

2.4.1 Chiffres-clés à la clôture du bilan (en euros)

	2022	2021	Variation en % 2022/2021
Total du bilan	327 690 783 530	369 282 808 462	-11 %
Engagements envers des établissements de crédit	212 899 064 346	255 769 665 287	-17 %
Concours à des établissements de crédit	8 088 250 000	28 038 050 000	-71 %
Non exigible ⁽¹⁾ , comptes de réévaluation, provisions administratives et risques bancaires spécifiques	1 092 799 173	1 218 651 276	-10 %
Produit net bancaire ⁽²⁾	962 940 479	812 276 753	19 %
Produit net bancaire ajusté de la répartition du revenu monétaire	9 169 555	43 125 647	-79 %
Total des revenus nets	160 920 271	101 213 149	59 %
Frais administratifs et opérationnels	160 920 271	100 308 905	60 %
Résultat net	0	904 244	-100 %
Personnel (hors direction)	456	432	6 %
Part de la BCL dans le SEBC	0,2679 %	0,2679 %	
Part de la BCL dans les concours aux établissements de crédit dans le cadre de la politique monétaire	0,611 %	1,273 %	

⁽¹⁾ Capital, fonds de réserve, provisions pour risques bancaires généraux et bénéfice net à affecter aux réserves

⁽²⁾ Résultat net ajusté sur intérêts et revenus assimilés, résultat net sur commissions, résultat net provenant d'opérations financières

2.4.2 Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes financiers ci-joints de la Banque centrale du Luxembourg, comprenant le bilan au 31 décembre 2022 ainsi que le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date et l'annexe aux comptes financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque centrale du Luxembourg au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis au Luxembourg et à ceux définis par le Système Européen de Banques Centrales.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces lois et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Banque centrale du Luxembourg conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la Direction pour les comptes financiers

Les comptes financiers sont établis par la Direction et approuvés par le Conseil. La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces comptes financiers, conformément aux principes comptables généralement admis au Luxembourg et à ceux définis par le Système Européen des Banques Centrales, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation.

Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque centrale du Luxembourg ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque centrale du Luxembourg à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous serions tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes financiers, y compris les informations fournies dans l'annexe, et apprécions si les comptes financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young
Société anonyme
Cabinet de révision agréé

Antoine Le Bars

Bernard Lhoest

Luxembourg, le 13 avril 2023

2.4.3 Bilan au 31 décembre 2022

ACTIF	Notes	2022 EUR	2021 EUR
Avoirs et créances en or	3	123 079 185	116 214 297
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	4	2 578 320 455	2 462 698 409
- créances sur le FMI	4.1.	2 392 561 832	2 296 118 215
- comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	4.2.	185 758 623	166 580 194
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	5	138 808 282	172 090 139
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	6	1 057 956 350	86 459 996
- comptes auprès de banques, titres et prêts		1 057 956 350	86 459 996
Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	7	8 088 250 000	28 038 050 000
- opérations principales de refinancement	7.1.	-	-
- opérations de refinancement à plus long terme	7.2.	8 088 250 000	28 038 050 000
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	8	768 276 765	25 131 546
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	9	12 296 709 564	11 589 295 314
- titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	9.1.	12 248 058 345	11 384 785 929
- autres titres	9.2.	48 651 219	204 509 385
Créances envers l'Eurosystème	10	301 333 157 056	326 046 608 088
- participation au capital de la BCE	10.1.	57 000 873	54 991 215
- créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées	10.2.	132 894 723	132 894 723
- autres créances envers l'Eurosystème	10.3.	301 143 261 460	325 858 722 150
Autres actifs	11	1 306 225 873	746 260 673
- immobilisations corporelles et incorporelles	11.1.	107 433 395	108 925 404
- autres actifs financiers	11.2.	535 188 754	565 401 110
- comptes de régularisation	11.3.	662 494 904	66 212 602
- divers	11.4.	1 108 820	5 721 557
Total de l'actif		327 690 783 530	369 282 808 462

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2022.

PASSIF	Notes	2022 EUR	2021 EUR
Billets en circulation	12	4 763 259 990	4 679 489 580
Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	13	212 899 064 309	255 769 665 272
- comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	13.1.	12 978 010 863	137 315 377 198
- facilités de dépôts	13.2.	199 921 053 446	118 454 288 074
Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro		37	15
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	14	2 832 670 025	3 215 004 484
- engagement envers des administrations publiques		1 419 508 347	1 471 129 475
- autres engagements		1 413 161 678	1 743 875 009
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	15	7 860 234 313	6 521 415 975
Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	16	169 032 013	116 211 746
Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	17	1 894 458 354	1 870 544 923
Engagements envers l'Eurosystème	18	94 834 038 900	95 019 108 575
- engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	12, 18.1.	94 834 038 900	95 019 108 575
Valeur en cours de règlement		16 684	-
Autres engagements	19	787 474 862	375 235 099
- comptes de régularisation		770 937 094	363 141 159
- divers		16 537 768	12 093 940
Provisions	20	1 293 206 082	1 370 974 425
- provision pour risques bancaires	20.1.	735 369 412	873 361 110
- provision pour pensions	20.2.	557 734 870	497 481 515
- autres provisions		101 800	131 800
Comptes de réévaluation	21	155 110 673	142 941 080
Capital et réserves	22	202 217 288	201 313 044
- capital	22.1.	175 000 000	175 000 000
- réserves	22.2.	27 217 288	26 313 044
Bénéfice de l'exercice	40	-	904 244
Total du passif		327 690 783 530	369 282 808 462

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2022.

2.4.4 Hors-bilan au 31 décembre 2022

	Notes	2022 EUR	2021 EUR
Titres reçus en garantie	23	132 629 512 221	185 442 080 335
Réserves de change gérées pour le compte de la BCE	24	450 823 657	436 824 424
Contrats à terme standardisés - Achats	25	21 066 459	-
Contrats à terme standardisés - Ventes	25	7 925 510	-

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2022.

2.4.5 Compte de résultat au 31 décembre 2022

	Notes	2022 EUR	2021 EUR
Produits d'intérêts	26	2 287 575 775	1 029 473 123
Charges d'intérêts	26	(1 268 187 676)	(213 494 559)
Produits nets d'intérêts	26	1 019 388 099	815 978 564
Bénéfices/(pertes) réalisé(e)s sur opérations financières	27	3 933 759	1 775 479
Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises	28	(61 527 842)	(4 574 515)
(Dotations)/reprises de provisions pour risques	29	138 021 698	39 635 432
Résultat net d'opérations financières, corrections de valeur et provisions		80 427 616	36 836 396
Commissions perçues	30	13 441 225	13 390 426
Commissions payées	30	(12 294 761)	(14 293 200)
Résultat net sur commissions	30	1 146 464	(902 774)
Produits des participations	31	986 956	2 448 186
Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire	32	(953 770 925)	(769 151 106)
Autres revenus	33	12 742 061	16 003 884
Total des revenus nets		160 920 271	101 213 150
Frais de personnel	34	(65 665 134)	(53 674 601)
- traitements et salaires bruts		(55 311 031)	(51 257 764)
- autres frais de personnel		(10 354 103)	(2 416 837)
Contribution de la BCL au financement des pensions légales	35	(61 734 212)	(14 717 200)
Autres frais administratifs	36	(24 175 411)	(22 587 858)
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	11.1., 37	(5 864 418)	(5 712 529)
Frais relatifs à la production de signes monétaires	38	(1 334 981)	(1 404 517)
Autres frais	39	(2 146 114)	(2 212 201)
Résultat de l'exercice	40	-	904 244

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2022.

2.4.6 Annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2022

NOTE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Banque centrale du Luxembourg (« la BCL » ou « la Banque ») a été créée par la loi du 22 avril 1998. Selon la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée, sa mission principale consiste à participer à l'exécution des missions du Système européen de banques centrales (« SEBC ») en vue d'atteindre les objectifs du SEBC. La BCL est également en charge de la surveillance de la situation générale de la liquidité sur les marchés ainsi que de l'évaluation des opérateurs de marché à cet égard. Elle est autorisée à prendre et céder des participations et elle peut, en des circonstances exceptionnelles, octroyer des prêts à court terme à des contreparties sur base de sûretés appropriées. Par ailleurs, la mise en place du mécanisme de surveillance unique, de l'autorité de surveillance macro-prudentielle, du mécanisme de résolution unique et du système de garantie des dépôts ont entraîné et continuent d'impliquer de nouvelles missions et responsabilités pour la BCL.

NOTE 2 - RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables utilisées par la BCL sont les suivantes :

2.1 Présentation des comptes financiers

Les comptes financiers de la BCL sont établis et présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis et avec ceux définis par le SEBC.

2.2 Principes comptables

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

- réalité économique et transparence ;
- prudence ;
- prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice ;
- permanence des méthodes et comparabilité ;
- importance relative ;
- principe de continuité de l'exploitation ;
- principe de spécialisation des exercices.

2.3 Principes de base

Les comptes financiers sont établis sur base du prix de revient historique adapté pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres (autres que ceux classés comme détenus jusqu'à l'échéance et ceux actuellement détenus dans le cadre de la politique monétaire), de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères au bilan et au hors bilan.

Les opérations qui se rapportent aux actifs et passifs financiers sont enregistrées dans les comptes de la BCL à la date de leur règlement.

2.4 Actifs et passifs en or et en devises

Les actifs et passifs en devises (or y compris) sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours de change de la date de transaction.

Le cas échéant, la réévaluation des éléments d'actif et de passif libellés en devises s'effectue devise par devise, pour les éléments inscrits au bilan comme pour ceux du hors bilan.

La réévaluation au prix du marché des éléments d'actif et de passif libellés en devises est traitée indépendamment de la réévaluation du cours de change des devises.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur base du prix en euros par once d'or fin dérivé de la cotation en dollars US établie lors du fixing de Londres, le dernier jour ouvrable de l'année.

2.5 Règles applicables aux portefeuilles détenus par la BCL

Les titres de créances actuellement détenus dans le cadre de la politique monétaire sont évalués au coût amorti (valeur d'acquisition ou de transfert ajustée du prorata des primes et des décotes) (sous réserve de réduction de valeur).

Les titres négociables (autres que les titres de créances actuellement détenus à des fins de politique monétaire ou ceux figurant dans le portefeuille de titres d'investissement) sont évalués au prix du marché, à la date de clôture de l'exercice. Les titres figurant dans le portefeuille d'investissement, qui sont destinés à être gardés jusqu'à leur échéance, sont évalués à leur coût amorti et des corrections de valeur sont appliquées dans les cas où une dépréciation durable est constatée.

La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne et par code ISIN. La réévaluation des instruments du hors bilan s'effectue ligne par ligne. Les appels de marge quotidiens sur les encours de contrats à terme de taux d'intérêt faisant l'objet d'une compensation par une contrepartie centrale sont enregistrés dans le compte de résultat.

L'accord sur les actifs financiers nets (Agreement on Net Financial Assets - ANFA) a été conclu entre les banques centrales nationales (BCN) de la zone euro et la Banque centrale européenne (BCE) qui, ensemble, forment l'Eurosystème. L'objectif de cet accord est d'assurer au Conseil des gouverneurs de la BCE un contrôle

entier du bilan consolidé de l'Eurosystème. A cette fin, cet accord fixe des règles et des limites applicables aux portefeuilles d'actifs financiers liés aux activités accomplies au niveau national par les BCN ne relevant pas de la politique monétaire. Dans le cadre de cet accord, il est prévu le principe d'une exemption dynamique concernant le montant maximum d'actifs financiers nets (Net Financial Assets - NFA). Cette exemption dynamique, qui est d'application pour la BCL, ajuste l'exemption historique (garantissant que les BCN ne doivent pas réduire leurs NFA pour les ramener en deçà d'un niveau qui est lié à leur situation de départ historique) dans le temps proportionnellement à la progression ou à la baisse du montant maximum de NFA pour l'Eurosystème.

2.6 Reconnaissance des produits et charges

Les produits et charges sont imputés à la période à laquelle ils se rapportent.

Les plus-values et moins-values réalisées sur devises, titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché sont comptabilisées au compte de résultat.

A la fin de l'exercice, les différences de réévaluation positives ne sont pas enregistrées comme un produit mais transférées aux comptes de réévaluation au passif du bilan pour les devises, titres et instruments financiers.

Les différences de réévaluation négatives sont portées à charge du résultat, pour autant qu'elles excèdent les différences de réévaluation positives enregistrées précédemment dans les comptes de réévaluation du bilan. Elles ne sont pas neutralisées par d'éventuelles différences positives de réévaluation apparaissant les années suivantes. Il n'y a pas de compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, un instrument financier, une devise ou l'or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres instruments financiers, d'autres devises ou sur l'or.

Pour calculer le coût d'acquisition des titres en devises vendus, la méthode du prix de revient moyen sur base journalière est utilisée. Si des pertes non réalisées sont portées au compte de résultat, le prix de revient moyen de l'actif en question est ajusté à la baisse jusqu'au niveau du taux de change ou du prix du marché de cet actif.

Pour les titres à revenu fixe, la prime ou décote résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement des titres à l'échéance est étalée proportionnellement à la durée résiduelle des titres et incorporée dans les résultats d'intérêts.

2.7 Présentation des produits et charges d'intérêts

Pour des raisons d'harmonisation au niveau de l'Eurosystème, les produits et les charges d'intérêts provenant d'opérations de politique monétaire sont présentés sur une base nette par sous-rubrique du bilan soit en « Produits d'intérêts », ou en « Charges d'intérêts », selon que le montant net soit positif ou négatif.

2.8 Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice

Les actifs et passifs sont ajustés en fonction des événements qui se produisent entre la date de clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes financiers par le Conseil, quand ces événements influencent d'une manière significative la valeur de ces actifs et passifs à la date de clôture de l'exercice.

2.9 Billets en circulation

La BCE et les BCN de la zone euro, qui forment ensemble l'Eurosystème, émettent des billets en euros. La répartition de la valeur totale des billets en circulation est effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets.

La BCE s'est vu attribuer une part de 8 % de la valeur totale des billets en euros en circulation, tandis que les 92 % restants ont été répartis entre les BCN conformément à leur part libérée dans la clé de répartition du capital de la BCE. La part des billets allouée à chaque BCN est présentée au bilan sous le poste de passif « Billets en circulation ».

La différence entre la valeur des billets en euros attribués à chaque BCN suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par chaque BCN donne lieu à des soldes intra-Eurosystème. Ces créances ou engagements, qui sont porteurs d'intérêts le cas échéant, sont mentionnés dans la sous-rubrique « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

Les produits ou charges d'intérêts sur les soldes intra-Eurosystème sont réglés par l'intermédiaire de la BCE et sont repris sous la rubrique « Produits nets d'intérêts » dans le compte de résultat.

2.10 Créances et engagements envers l'Eurosystème

Des créances ou des engagements nets sont générés par les transferts transfrontaliers réalisés en euros via TARGET2 (Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system) entre les BCN du SEBC et la BCE. Ces transactions transfrontalières font naître des créances ou des dettes bilatérales entre BCN. L'ensemble de ces créances et dettes bilatérales sont ensuite compensées quotidiennement au sein du système TARGET2 pour faire apparaître une position unique de chaque BCN vis-à-vis de la BCE. La position nette de la BCL dans TARGET2 vis-à-vis de la BCE ainsi que les autres engagements libellés en euros vis-à-vis de l'Eurosystème figurent au bilan de la BCL comme une créance nette vis-à-vis de l'Eurosystème portée au poste « Autres créances envers l'Eurosystème » du bilan.

Les créances et engagements envers l'Eurosystème résultant des soldes des comptes TARGET2 et des comptes de correspondants sont également présentés en une position nette dans le bilan de la BCL.

Il existe d'autres créances ou engagements de la BCL vis-à-vis de l'Eurosystème du fait de sa participation au capital de la BCE (cf. sous-rubrique « Participation au capital de la BCE »), du transfert d'une partie des avoirs de réserves (cf. sous-rubrique « Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées »), des acomptes sur dividendes et charges à payer de la BCE au titre de la distribution du solde du revenu monétaire et de la répartition de l'émission des billets entre les BCN et la BCE.

La sous-rubrique « Participation au capital de la BCE » inclut :

- la participation libérée du capital souscrit de la BCE détenue par les BCN, et
- la redistribution entre les BCN due à l'augmentation de leurs parts dans la valeur des fonds propres de la BCE faisant suite aux précédents ajustements de la répartition du capital de la BCE.

Les avoirs et engagements liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème sont présentés en une position nette dans le bilan de la BCL sous la rubrique « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

2.11 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles, à l'exception des terrains et des œuvres d'art, sont évaluées à leur coût d'acquisition déduction faite des amortissements. Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur base de la durée de vie estimée de l'actif immobilisé :

	Années
Immeubles	50
Rénovation d'immeubles et agencements	10
Matériel et mobilier	3-5
Matériel et logiciels informatiques	4

Les immeubles sont détenus par la BCL dans la perspective d'une utilisation durable sur le très long terme. La consommation des avantages économiques attendus des immeubles est fixée sur une période de 50 ans, et ce en ligne avec les pratiques recommandées au niveau Eurosysteme selon la méthodologie établie par le comité en charge du contrôle des coûts (comité COMCO).

2.12 Fonds de pension

Depuis le 1^{er} janvier 1999, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1998, les pensions légales (1^{er} pilier) de l'ensemble du personnel de la BCL sont intégralement à charge de la BCL. L'infrastructure d'un fonds de pension a été mise en place au cours de l'année 2000.

Le calcul actuariel permet de déterminer, pour chaque membre du personnel, l'engagement actualisé que le fonds de pension a envers celui-ci en matière de vieillesse, d'invalidité et de survie. Le modèle actuariel tient compte entre autres des données personnelles et des carrières passées et prévisibles de chaque membre du personnel, des prévisions du coût de la vie et du niveau de vie, ainsi que d'un taux de rendement moyen sur les actifs du fonds.

Les engagements de la BCL en matière de pensions sont inscrits au compte « Provision pour pensions ». En cours d'exercice, la provision augmente du fait de la dotation régulière des montants de la part salariale et de la part notionnelle patronale et elle est diminuée des paiements faits aux pensionnés. En fin d'exercice, la provision est ajustée à la lumière d'un nouveau calcul actuariel. Le cas échéant, y figurent aussi les transferts périodiques du compte « Réserve comptable du fonds de pension », dans lequel sont enregistrées les plus-values générées par les actifs du fonds, vers le compte « Provision pour pensions ».

Dans le cas où les dotations régulières et le résultat du fonds de pension seraient insuffisants pour couvrir l'engagement de la BCL en matière de pension, la différence entre la provision accumulée et l'engagement calculé par l'actuaire est tendanciellement couverte par une contribution additionnelle de la BCL. La BCL applique la méthode des unités de crédits projetées, conformément aux standards internationaux.

2.13 Provisions pour risques bancaires

En vertu du principe de prudence, la BCL applique une politique qui consiste à constituer des provisions destinées à couvrir des risques spécifiques et des risques généraux inhérents aux activités de la Banque.

NOTE 3 - AVOIRS ET CRÉANCES EN OR

Au 31 décembre 2022, la BCL détient 72 141,72 onces d'or pour une valeur de 123,08 millions d'euros (72 205,98 onces d'or pour une valeur de 116,21 millions d'euros au 31 décembre 2021).

NOTE 4 - CRÉANCES EN DEVISES SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

	2022 EUR	2021 EUR
Créances sur le FMI	2 392 561 832	2 296 118 215
Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	185 758 623	166 580 194
	2 578 320 455	2 462 698 409

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en réserves externes détenus sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux ainsi que les banques centrales non-membres de l'Union monétaire).

4.1 Créances sur le FMI

Cette sous-rubrique inclut les créances détenues sur le Fonds monétaire international (« FMI ») se composant de la position de réserve, des Droits de tirage spéciaux (« DTS ») détenus et des nouveaux accords d'emprunt.

Les DTS sont des actifs de réserve créés par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres. Les avoirs en DTS d'un membre sont initialement égaux au montant de DTS qui lui ont été alloués. Par la suite, ces avoirs en DTS évoluent dans la mesure où le membre les utilise ou au contraire en acquiert. Une nouvelle allocation générale de DTS équivalente à 650 milliards de dollars (environ 456 milliards de DTS) a eu lieu le 23 août 2021 en vue d'accroître les liquidités dans le monde. Le Luxembourg s'est vu attribuer 1,27 milliard de DTS supplémentaire soit l'équivalent de 1,53 milliard d'euros.

La BCL en concertation avec le Gouvernement luxembourgeois a signé en septembre 2022, un accord d'échange volontaire (VTA - Voluntary Trading Arrangement) avec le FMI pour acheter et vendre des droits de tirage spéciaux (DTS) dans des limites prédéfinies. Le VTA renforce le marché des échanges volontaires de DTS en soutenant leur liquidité.

La position de réserve correspond à la quote-part déduction faite des avoirs du FMI en euros et compte tenu du compte de réévaluation du compte général.

Les nouveaux accords d'emprunt correspondent à des conventions de crédit conclues entre le FMI et le Gouvernement luxembourgeois.

4.2 Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises

Cette sous-rubrique inclut les avoirs détenus en comptes auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en devises émis par des non-résidents de la zone euro. Elle comprend notamment le portefeuille-titres en dollars US pouvant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire, le portefeuille-titres en renminbi et le portefeuille-titres de placement multidevises.

Le portefeuille en dollars US d'un montant de 126,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 (125,5 millions d'euros au 31 décembre 2021) est constitué essentiellement de fonds publics libellés en dollars US émis par des Etats et d'obligations émises par des organismes internationaux et supranationaux. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2022, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 12,9 millions d'euros (ajustement net négatif d'évaluation de 3,2 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Le portefeuille-titres en renminbi s'élève à 35,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 (27,6 millions au 31 décembre 2021). Au 31 décembre 2022, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net positif d'évaluation de 0,1 million d'euros (ajustement net positif d'évaluation 0,1 million au 31 décembre 2021).

Au 31 décembre 2022, le portefeuille de placement multidevises s'élève à 6,7 millions d'euros et comprend un ajustement net de valorisation positif de 0,03 million d'euros, alors qu'au 31 décembre 2021, il n'y avait pas d'investissement dans ce portefeuille.

Les avoirs en banques s'élèvent à 17,3 millions d'euros au 31 décembre 2022 (13,4 millions d'euros au 31 décembre 2021).

NOTE 5 - CRÉANCES EN DEVISES SUR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique inclut les avoirs en devises de la BCL détenus sur des contreparties situées dans la zone euro pour un montant équivalent à 138,8 millions d'euros au 31 décembre 2022 (172,1 millions d'euros au 31 décembre 2021). Ce montant se décompose en un portefeuille titres en dollars US de 54,2 millions d'euros au 31 décembre 2022 (58,9 millions d'euros au 31 décembre 2021) et en un dépôt placé en dollars US de 84,4 millions d'euros (113,0 millions d'euros au 31 décembre 2021). Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2022, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 11,0 millions d'euros (ajustement net négatif d'évaluation de 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2021).

NOTE 6 - CRÉANCES EN EUROS SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

	2022 EUR	2021 EUR
Comptes auprès de banques	810	326
Titres en portefeuille de placement	56 294 795	86 459 670
Titres en portefeuille d'investissement	1 001 660 745	-
	1 057 956 350	86 459 996

Cette rubrique inclut :

- Les avoirs détenus en comptes auprès de banques n'appartenant pas à la zone euro, ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en euros émis par des non-résidents de la zone euro.
- Le portefeuille de titres de placement est constitué de fonds publics libellés en euros émis par des Etats ne faisant pas partie de la zone euro et d'obligations émises par des sociétés situées en dehors de la zone euro. Les titres sont valorisés à la valeur de marché. Au 31 décembre 2022, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 7,8 millions d'euros, incluant l'amortissement des agios-disagios (ajustement net positif d'évaluation de 0,1 million d'euros au 31 décembre 2021, incluant l'amortissement des agios-disagios).
- Le nouveau portefeuille de titres d'investissement, implémenté en mai 2022, est composé de titres destinés à être gardés jusqu'à leur échéance finale. Ce portefeuille est évalué au coût amorti, c'est-à-dire au coût d'acquisition compte tenu du prorata des agios et disagios ainsi que des dépréciations durables. Dans ce portefeuille, la BCL ne détient aucun titre émis par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.

NOTE 7 - CONCOURS EN EUROS À DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO LIÉS AUX OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette rubrique inclut les crédits qui sont octroyés par la BCL aux contreparties du secteur bancaire luxembourgeois en vue d'une mise à disposition de la liquidité dans la zone euro.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé pour allouer des liquidités aux institutions financières :

	2022 EUR	2021 EUR
Opérations principales de refinancement	-	-
Opérations de refinancement à plus long terme	8 088 250 000	28 038 050 000
Opérations de réglage fin	-	-
Opérations structurelles	-	-
Facilités de prêt marginal	-	-
Appels de marge versés	-	-
	8 088 250 000	28 038 050 000

Au 31 décembre 2022, le total des concours en euros accordé par l'Eurosystème à des établissements de crédit de la zone euro s'élève à 1 324 347 millions d'euros (2 201 882 millions d'euros au 31 décembre 2021). La BCL a accordé 8 088 millions d'euros de ce poste au 31 décembre 2022 (28 038 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Conformément à l'article 32.4 des statuts du SEBC, les risques liés à la politique monétaire, au cas où ils se concrétiseraient, seront partagés dans leur totalité par les BCN de l'Eurosystème, proportionnellement aux clés du capital dans la BCE (voir la note 20.1.2. « Provision relative aux opérations de politique monétaire »).

Les pertes ne peuvent se matérialiser que dans le seul cas où à la fois la contrepartie fait défaut et le produit des cessions réalisées sur les titres et créances remis en garantie n'est pas suffisant.

Cependant, dans le cas où l'acceptation de titres et créances remis en garantie se fait uniquement à la discrétion des BCN, le partage des risques est alors exclu selon la décision du Conseil des gouverneurs de la BCE.

7.1 Opérations principales de refinancement

Les opérations principales de refinancement sont effectuées sous forme d'opérations de cession temporaire destinées à fournir des liquidités avec une fréquence hebdomadaire et sont normalement assorties d'une échéance d'une semaine, par voie d'appels d'offres normaux.

Depuis octobre 2008, ces opérations sont effectuées à taux fixe. Ces opérations jouent un rôle clef dans le pilotage des taux d'intérêt, dans la gestion de la liquidité bancaire et pour signaler l'orientation de la politique monétaire.

7.2 Opérations de refinancement à plus long terme

Ces opérations sont destinées à fournir aux contreparties un refinancement supplémentaire à plus long terme. Ces opérations ont été effectuées à taux fixe avec l'allocation de la totalité des montants demandés.

En plus de la nouvelle série de sept opérations trimestrielles de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO-III) introduite en 2019, le Conseil des gouverneurs a ajouté à cette série trois opérations supplémentaires en décembre 2020 qui ont été effectuées entre juin et décembre 2021. Ces opérations ont une échéance de trois ans. Pour les sept premières tranches du TLTRO-III, à partir de septembre 2021, les participants ont la possibilité, sur base trimestrielle, de résilier ou de réduire le montant des TLTRO-III concernés avant l'échéance et ce dès 12 mois après le règlement de chaque tranche. A partir de la 8^{ème} tranche du TLTRO-III, les participants ont cette option sur une base trimestrielle à compter de juin 2022. En accord avec la décision initiale du Conseil des gouverneurs, le taux final applicable à chaque TLTRO-III pourrait être aussi bas que le taux d'intérêt moyen appliqué aux facilités de dépôt en vigueur sur la durée de l'opération.

Par ailleurs, en réponse à la crise de la COVID 19 en 2020, le Conseil des gouverneurs a décidé d'abaisser le taux d'intérêt sur les opérations TLTRO-III, pendant les périodes allant du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 et du 24 juin 2021 au 23 juin 2022 - périodes appelées respectivement période de taux d'intérêt spécial et période additionnelle de taux d'intérêt spécial - à un niveau inférieur de 50 points de base au taux moyen des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème en vigueur sur la même période (qui dans les faits se traduit économiquement par un subventionnement du secteur bancaire) mais, en aucun cas, ce taux ne peut être supérieur à -1 %. En outre, le 27 octobre 2022, le Conseil des gouverneurs a décidé qu'à compter du 23 novembre 2022, et jusqu'à l'échéance ou à la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO-III en cours, le taux d'intérêt des opérations TLTRO III sera indexé sur la moyenne des taux d'intérêt directeurs de la BCE applicables à chaque opération sur la période. A cette même date, le Conseil des gouverneurs a décidé que trois dates supplémentaires de remboursement anticipé volontaire soient introduites afin d'offrir aux banques participantes au TLTRO-III des possibilités supplémentaires de rembourser partiellement, ou intégralement, leurs emprunts TLTRO-III respectifs avant leur échéance.

Le taux réel ne pourra être connu qu'à l'échéance ou au remboursement anticipé de chaque opération. Une estimation fiable du taux réel n'est possible que dans la mesure où les données relatives aux taux d'intérêt concernant la période de taux d'intérêt spécial et la période additionnelle de taux d'intérêt spécial ont été communiquées aux contreparties.

Ainsi, pour les comptes annuels 2022, l'approche suivante a été appliquée pour calculer les intérêts courus sur les opérations TLTRO-III :

- (i) Jusqu'au 23 juin 2022, les taux d'intérêt sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle pour laquelle les données relatives aux taux d'intérêt ont été communiquées aux contreparties le 10 juin 2022,
- (ii) Pour la période allant du 24 juin 2022 au 22 novembre 2022, le taux d'intérêt est lié au taux d'intérêt directeur moyen applicable de la BCE de la date de règlement au 22 novembre 2022, et
- (iii) À compter du 23 novembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, le taux d'intérêt est indexé sur la moyenne des taux d'intérêt directeurs de la BCE applicables sur cette période.

En outre, l'impact des changements de taux directeurs en 2022 sur les intérêts de la période antérieure au taux d'intérêt spécial est également pris en compte en 2022.

De surcroît, sur les quatre opérations supplémentaires de refinancement à plus long terme non ciblées d'urgence face à la pandémie (PELTRO) attribuées en 2021 sur une base trimestrielle, chacune ayant une durée d'environ un an, trois sont arrivées à échéance dans le courant de 2022. Ces opérations fournissent un filet de sécurité au système bancaire de la zone euro et contribuent à préserver le bon fonctionnement du marché monétaire pendant la période prolongée de la pandémie. Les PELTRO ont été effectuées via des procédures d'appel d'offres à taux fixe, la totalité des soumissions étant servies à un taux d'intérêt inférieur de 25 points de base au taux moyen des opérations principales de refinancement sur la durée de chaque opération PELTRO.

7.3 Opérations de réglage fin

Sont enregistrées dans cette sous-rubrique les opérations d'open market réalisées de façon non régulière et principalement destinées à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité sur le marché.

7.4 Opérations structurelles

Il s'agit d'opérations d'open market exécutées principalement en vue de modifier la position structurelle de liquidité du secteur financier vis-à-vis de l'Eurosystème.

7.5 Facilités de prêt marginal

Il s'agit de facilités permanentes permettant aux contreparties d'obtenir auprès de la BCL, contre des actifs éligibles, des crédits « overnight » à un taux d'intérêt prédéterminé.

7.6 Appels de marge versés

Il s'agit de crédits supplémentaires accordés aux établissements de crédit et découlant de l'accroissement de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

NOTE 8 - AUTRES CRÉANCES EN EUROS SUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO

Sont inclus dans cette rubrique des fonds non liés aux opérations de politique monétaire placés à vue ou à terme auprès d'établissements bancaires de la zone euro.

NOTE 9 - TITRES EN EUROS ÉMIS PAR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

	2022 EUR	2021 EUR
Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	12 248 058 345	11 384 785 929
Autres titres	48 651 219	204 509 385
- titres en portefeuille de placement	48 651 219	159 497 960
- titres en portefeuille d'investissement	-	45 011 425
	12 296 709 564	11 589 295 314

9.1 Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire

Cette rubrique contient des titres acquis par la BCL dans le cadre du programme pour les marchés de titres (securities markets programme - SMP), du troisième programme d'achat d'obligations sécurisées (CBPP3), du programme d'achats de titres du secteur public (public sector asset purchase programme - PSPP) et du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme - PEPP).

	Date de début	Date de fin	Décision	Univers des actifs éligibles ⁽¹⁾
Programme achevé / arrêté				
Programme pour les marchés de titres (SMP)	mai 2010	septembre 2012	BCE/2010/5	Titres de créance (publique et privée) émis dans la zone euro ⁽²⁾
Programme d'achats d'actifs (APP)				
Troisième programme d'achats d'obligations sécurisées (CBPP3)	octobre 2014	actif	BCE/2020/8 (amendé)	Obligations (publiques et privées) sécurisées libellées en euros et émises dans la zone euro
Programme d'achats de titres du secteur public (PSPP)	mars 2015	actif	BCE/2020/9	Titres nominaux et indexés sur l'inflation émis par les Trésors des États membres de la zone euro Titres émis par des agences domestiques, des organisations internationales et banques multilatérales de développement Titres émis par des autorités publiques locales
Programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP)				
Programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP)	mars 2020	actif	BCE/2020/17 (amendé)	Tous les actifs éligibles du programme d'achats d'actifs (APP) ⁽³⁾

⁽¹⁾ D'autres critères d'éligibilité pour les programmes spécifiques peuvent être trouvés dans les décisions du Conseil des gouverneurs.

⁽²⁾ Seuls les titres de la dette publique émis par cinq trésoreries d'État de la zone euro ont été achetés dans le cadre du SMP.

⁽³⁾ Une dérogation aux conditions d'éligibilité a été accordée pour les titres émis par le gouvernement grec.

Au cours du premier trimestre 2022, l'Eurosystème a poursuivi ses achats nets mensuels en vertu du programme d'achats d'actifs (APP) à un rythme moyen de 20 milliards d'euros par mois. En mars 2022, le Conseil des gouverneurs a décidé d'ajuster le rythme de ses achats d'actifs (APP) de 40 milliards d'euros en avril, 30 milliards en mai et 20 milliards en juin, tandis qu'en juin 2022, le Conseil des gouverneurs a décidé de mettre un terme aux achats nets dans le cadre de son programme d'achats d'actifs (APP) à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil des gouverneurs entend poursuivre les réinvestissements, en totalité, des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance acquis dans le cadre de l'APP jusqu'à fin février 2023. Par la suite, le portefeuille de l'APP sera réduit à un rythme mesuré et prévisible, l'Eurosystème ne réinvestissant pas la totalité des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance. Cette réduction sera de 15 milliards d'euros par mois en moyenne jusqu'à la fin du deuxième trimestre 2023, puis son rythme sera ajusté au fil du temps. Le Conseil des gouverneurs réévaluera régulièrement le rythme de la réduction du portefeuille de l'APP afin de veiller à ce qu'il reste aligné sur la stratégie de politique monétaire et sur son orientation globale, de préserver le bon fonctionnement du marché et de conserver un contrôle ferme des conditions à court terme sur le marché monétaire.

En outre, durant le premier trimestre 2022, l'Eurosystème a poursuivi ses achats nets d'actifs au titre du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP) à un rythme inférieur à celui du trimestre précédent et ce en fonction de la décision prise par le Conseil des gouverneurs en décembre 2021. Sur base de cette même décision, les achats nets d'actifs au titre du PEPP ont été interrompus fin mars 2022.

Le Conseil des gouverneurs entend réinvestir les remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance acquis dans le cadre du programme au moins jusqu'à fin 2024. Le Conseil des gouverneurs continuera de faire preuve de flexibilité dans le réinvestissement, afin de contrer les risques liés à la pandémie qui pèsent sur le mécanisme de transmission de la politique monétaire. Le futur dénouement du portefeuille PEPP sera géré de façon à éviter toute interférence avec l'orientation adéquate de la politique monétaire.

Les titres achetés dans le cadre de tous ces programmes sont évalués à leur prix d'acquisition amorti soumis à dépréciation. Les prix d'acquisition amortis des titres détenus par la BCL ainsi que leurs valeurs de marché (fournies à des fins indicatives) sont les suivants :

Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	2022 EUR		2021 EUR		VARIATION EUR	
	Coût amorti	Valeur de marché	Coût amorti	Valeur de marché	Coût amorti	Valeur de marché
Programmes achevés / arrêtés						
Programme pour les marchés de titres (SMP)	10 184 515	10 480 700	10 409 810	11 682 900	(225 295)	(1 202 200)
Sous-total	10 184 515	10 480 700	10 409 810	11 682 900	(225 295)	(1 202 200)
Programme d'achat de titres						
Troisième programme d'achat d'obligations sécurisées (CBPP3)	4 832 930 356	4 123 604 563	4 028 261 790	4 051 473 505	804 668 566	72 131 058
Programme d'achats de titres du secteur public (PSPP)	5 809 027 399	5 106 249 696	5 749 820 255	5 791 125 096	59 207 144	(684 875 400)
Sous-total	10 641 957 755	9 229 854 259	9 778 082 045	9 842 598 601	863 875 710	(612 744 342)
Programme temporaire d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP)						
PEPP - obligations sécurisées	149 158 370	120 625 746	145 711 031	144 272 535	3 447 339	(23 646 789)
PEPP - titres du secteur public	1 446 757 705	1 203 592 422	1 450 583 043	1 425 757 950	(3 825 338)	(222 165 528)
Sous-total	1 595 916 075	1 324 218 168	1 596 294 074	1 570 030 485	(377 999)	(245 812 317)
Total	12 248 058 345	10 564 553 127	11 384 785 929	11 424 311 986	863 272 416	(859 758 859)

Les valeurs de marché sont reprises à titre indicatif et sont tirées des cotations relevées sur les marchés. Lorsque ces cotations n'étaient pas disponibles, le coût amorti a été utilisé dans le cadre de la présentation de la valeur de marché totale du portefeuille.

Le Conseil des gouverneurs évalue de manière régulière les risques financiers relatifs aux titres détenus dans le cadre de ces programmes.

Dans ce contexte, les tests annuels de dépréciation sont réalisés sur base des montants recouvrables estimés en fin d'année et sont approuvés par le Conseil des gouverneurs. Dans chacun de ces tests de dépréciation, les indicateurs de dépréciation sont évalués séparément pour chaque programme. Dans les cas où des indicateurs de dépréciation sont observés, une analyse supplémentaire est effectuée pour confirmer que les flux de trésorerie des titres sous-jacents n'ont pas été affectés par un événement de dépréciation.

Le total des titres détenus par les BCN de l'Eurosystème dans le cadre des programmes d'achat dont les risques sont partagés en totalité entre les BCN de l'Eurosystème (SMP, CBPP3, programme d'achat de titres du secteur des entreprises – CSPP, titres émis par des institutions internationales et supranationales détenus dans le cadre du PSPP et du PEPP, et obligations sécurisées détenues dans le cadre du PEPP) s'élève à 1 095,4 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (31 décembre 2021 : 1 032,7 milliards d'euros), dont 7 911,9 millions sont détenus par la BCL (31 décembre 2021 : 7 102,2 millions d'euros).

Au vu des résultats des tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2022 sur les titres acquis dans le cadre des programmes SMP, CBPP3, PSPP et PEPP, le Conseil des gouverneurs a déterminé que tous les flux de trésorerie futurs sur ces titres devraient être reçus. Aucune perte de valeur n'a ainsi été enregistrée à la fin de l'exercice 2022 sur les titres des programmes SMP, CBPP3, PSPP et PEPP.

9.2 Autres titres

Les titres repris sous cette rubrique comprennent :

- Le portefeuille de titres de placement en euros émis par des résidents de la zone euro qui s'élève à 48,7 millions d'euros au 31 décembre 2022 (159,5 millions d'euros au 31 décembre 2021). Ce portefeuille est constitué de fonds publics libellés en euros émis par des Etats membres de la zone euro et d'obligations émises par des sociétés de la zone euro. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2022, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 5,9 millions d'euros incluant l'amortissement des agios-disagios (ajustement net négatif d'évaluation de 11,1 millions d'euros au 31 décembre 2021). Dans ce portefeuille, la BCL ne détient aucun titre émis par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg ;
- Le portefeuille de titres d'investissement qui est composé de titres destinés à être gardés jusqu'à l'échéance finale. Ce portefeuille est évalué au coût amorti, c'est-à-dire au coût d'acquisition compte tenu du prorata des agios et disagios ainsi que des dépréciations durables. Au 31 décembre 2022, il n'y a plus aucun investissement dans le portefeuille-titres d'investissement alors qu'au 31 décembre 2021, la valeur comptable des titres en portefeuille s'élevait à 45 millions d'euros. Dans ce portefeuille, la BCL ne détenait aucun titre émis par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.

NOTE 10 - CRÉANCES ENVERS L'EUROSYSTÈME

10.1 Participation au capital de la BCE

Conformément à l'article 28 des statuts du SEBC, les BCN composant le SEBC sont les seuls souscripteurs au capital de la BCE. Ces souscriptions dépendent des parts respectives qui sont fixées selon les modalités contenues dans l'article 29.3 des statuts du SEBC et font systématiquement l'objet d'une adaptation quinquennale ou à chaque fois qu'il y a un changement dans la composition des banques centrales nationales du SEBC.

Conformément à la décision du Conseil 2003/517/CE du 15 juillet 2003 relative aux données statistiques devant servir à adapter la clé de répartition pour la souscription du capital de la BCE, les parts de BCN ont été adaptées au 1^{er} janvier 2019, suite à l'échéance d'une révision quinquennale.

À la suite du départ du Royaume-Uni de l'Union européenne le 31 janvier 2020 et du retrait consécutif de la Banque d'Angleterre du SEBC, les pondérations attribuées aux BCN restantes dans la clé de répartition au capital de la BCE ont été adaptées avec effet au 1^{er} février 2020. En conséquence, la part de la BCL dans la clé de répartition au capital de la BCE est passée de 0,2270 % à 0,2679 %.

La BCE a maintenu son capital souscrit inchangé à 10 825 millions d'euros suite au retrait de la Banque d'Angleterre du SEBC. La part de la Banque d'Angleterre dans le capital souscrit de la BCE, qui s'élevait à 14,3374 %, a été réaffectée entre les BCN de la zone euro et les autres BCN n'appartenant pas à la zone euro.

Le capital versé de la BCE est resté également inchangé à 7 659 millions d'euros suite au départ du Royaume-Uni de l'Union européenne, les BCN restantes devant couvrir le capital versé de la Banque d'Angleterre de 58 millions d'euros.

En outre, le Conseil des gouverneurs a décidé que les BCN de la zone euro paieraient intégralement leurs souscriptions additionnelles au capital de la BCE en deux tranches annuelles en 2021 et 2022. En conséquence, la BCL a été tenue de payer la première tranche de 2,01 millions d'euros le 29 décembre 2021, augmentant sa part dans le capital payé de la BCE de 24,98 millions d'euros en 2020, à 26,99 millions d'euros en 2021. De même, la BCL était tenue de libérer la deuxième tranche de 2,01 millions d'euros le 28 décembre 2022, portant sa part dans le capital libéré de la BCE de 26,99 millions d'euros en 2021, à 29,00 millions d'euros en 2022.

Les parts des BCN dans la clé de répartition au capital de la BCE sont (en pourcentage) :

	Clé de participation dans le SEBC (en %)	
	jusqu'au 31 janvier 2020	du 1 ^{er} février 2020 jusqu'au 31 décembre 2022
Nationale Bank van België / Banque Nationale de Belgique	2,5280	2,9630
Deutsche Bundesbank	18,3670	21,4394
Eesti Pank	0,1968	0,2291
Central Bank of Ireland	1,1754	1,3772
Bank of Greece	1,7292	2,0117
Banco de España	8,3391	9,6981
Banque de France	14,2061	16,6108
Banca d'Italia	11,8023	13,8165
Central Bank of Cyprus	0,1503	0,1750
Latvijas Banka	0,2731	0,3169
Lietuvos bankas	0,4059	0,4707
Banque centrale du Luxembourg	0,2270	0,2679
Central Bank of Malta	0,0732	0,0853
De Nederlandsche Bank	4,0677	4,7662
Oesterreichische Nationalbank	2,0325	2,3804
Banco de Portugal	1,6367	1,9035
Banka Slovenije	0,3361	0,3916
Národná banka Slovenska	0,8004	0,9314
Suomen Pankki – Finlands Bank	1,2708	1,4939
Sous-total - BCN zone euro	69,6176	81,3286
Българска народна банка (Bulgarian National Bank)	0,8511	0,9832
Česká národní banka	1,6172	1,8794
Danmarks Nationalbank	1,4986	1,7591
Hrvatska narodna banka	0,5673	0,6595
Magyar Nemzeti Bank	1,3348	1,5488
Narodowy Bank Polski	5,2068	6,0335
Banca Națională a României	2,4470	2,8289
Sveriges Riksbank	2,5222	2,9790
Bank of England	14,3374	-
Sous-total - BCN hors zone euro	30,3824	18,6714
Total	100,0000	100,0000

La somme des composantes peut ne pas être égale au total en raison des écarts d'arrondis.

Le capital souscrit et le capital payé de la BCE se décomposent ainsi :

	Capital souscrit		Capital payé		
	jusqu'au 31 janvier 2020 EUR	depuis le 1 ^{er} février 2020 EUR	du 1 ^{er} février 2020 au 28 décembre 2021 EUR	du 29 décembre 2021 au 27 décembre 2022 EUR	depuis le 28 décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 EUR
Nationale Bank van België / Banque Nationale de Belgique	273 656 179	320 744 959	276 290 917	298 517 938	320 744 959
Deutsche Bundesbank	1 988 229 048	2 320 816 566	1 999 160 135	2 159 988 350	2 320 816 566
Eesti Pank	21 303 614	24 800 091	21 362 892	23 081 492	24 800 091
Central Bank of Ireland	127 237 133	149 081 997	128 419 794	138 750 896	149 081 997
Bank of Greece	187 186 022	217 766 667	187 585 028	202 675 847	217 766 667
Banco de España	902 708 165	1 049 820 011	904 318 913	977 069 462	1 049 820 011
Banque de France	1 537 811 329	1 798 120 274	1 548 907 580	1 673 513 927	1 798 120 274
Banca d'Italia	1 277 599 809	1 495 637 102	1 288 347 435	1 391 992 269	1 495 637 102
Central Bank of Cyprus	16 269 986	18 943 762	16 318 228	17 630 995	18 943 762
Latvijas Banka	29 563 094	34 304 447	29 549 980	31 927 214	34 304 447
Lietuvos bankas	43 938 704	50 953 308	43 891 372	47 422 340	50 953 308
Banque centrale du Luxembourg	24 572 766	29 000 194	24 980 876	26 990 535	29 000 194
Central Bank of Malta	7 923 905	9 233 731	7 953 971	8 593 851	9 233 731
De Nederlandsche Bank	440 328 813	515 941 487	444 433 941	480 187 714	515 941 487
Oesterreichische Nationalbank	220 018 269	257 678 468	221 965 204	239 821 836	257 678 468
Banco de Portugal	177 172 891	206 054 010	177 495 700	191 774 855	206 054 010
Banka Slovenije	36 382 849	42 390 728	36 515 533	39 453 130	42 390 728
Národná banka Slovenska	86 643 357	100 824 116	86 850 273	93 837 195	100 824 116
Suomen Pankki – Finlands Bank	137 564 190	161 714 781	139 301 721	150 508 251	161 714 781
Sous-total - BCN zone euro	7 536 110 122	8 803 826 699	7 583 649 493	8 193 738 097	8 803 826 700
Българска народна банка (Bulgarian National Bank)	92 131 635	106 431 470	3 991 180	3 991 180	3 991 180
Česká národní banka	175 062 014	203 445 183	7 629 194	7 629 194	7 629 194
Danmarks Nationalbank	162 223 556	190 422 699	7 140 851	7 140 851	7 140 851
Hrvatska narodna banka	61 410 265	71 390 922	2 677 160	2 677 160	71 390 922
Magyar Nemzeti Bank	144 492 194	167 657 709	6 287 164	6 287 164	6 287 164
Narodowy Bank Polski	563 636 468	653 126 802	24 492 255	24 492 255	24 492 255
Banca Națională a României	264 887 923	306 228 625	11 483 573	11 483 573	11 483 573
Sveriges Riksbank	273 028 328	322 476 961	12 092 886	12 092 886	12 092 886
Bank of England	1 552 024 564	-	-	-	-
Sous-total - BCN hors zone euro	3 288 896 948	2 021 180 371	75 794 264	75 794 264	144 508 026
Total	10 825 007 070	10 825 007 070	7 659 443 757	8 269 532 360	8 948 334 726

La somme des composantes peut ne pas être égale au total en raison des écarts d'arrondis.

10.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées

Cette sous-rubrique représente le montant de la créance de la BCL résultant du transfert à la BCE d'une partie de ses réserves en devises. Cette créance, libellée en euros, a une valeur fixée au moment du transfert.

Conformément à l'article 30.2 des statuts du SEBC, les contributions des BCN au transfert des avoirs de réserve de change à la BCE sont fixées proportionnellement à leur part dans le capital souscrit de la BCE.

La créance est rémunérée au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, ajusté pour tenir compte d'une rémunération équivalente à zéro sur la partie en or.

À la suite (a) de l'augmentation de la pondération des BCN de la zone euro (qui ont transféré des avoirs de réserve de change à la BCE) dans le capital souscrit de la BCE résultant du retrait de la Banque d'Angleterre du SEBC et (b) d'une décision du Conseil des gouverneurs de réduire la proportion des contributions des BCN de la zone euro, de sorte que le montant total des avoirs de réserve de change déjà transférés par les BCN de la zone euro reste au niveau actuel, la créance équivalente à ce transfert n'a été que légèrement ajustée. Cela a entraîné une légère augmentation de la créance de la BCL à hauteur de 1,3 million d'euros, qui a été versée à la BCE le 1^{er} février 2020.

Au 31 décembre 2022, le montant des créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées s'élève à 132,9 millions d'euros (132,9 millions d'euros au 31 décembre 2021).

10.3 Autres créances envers l'Eurosystème

Cette sous-rubrique reprend principalement la créance de la BCL envers l'Eurosystème découlant, via le système TARGET2, des paiements au titre des opérations monétaires et financières entre la BCL, les autres BCN ainsi qu'avec la BCE. Cette créance s'élève à 301,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (325,9 milliards d'euros au 31 décembre 2021). Cette diminution est la contrepartie de la baisse des comptes courants et facilités de dépôts liée à la mise à disposition de liquidités par l'Eurosystème.

La position nette vis-à-vis de la BCE est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

NOTE 11 - AUTRES ACTIFS

11.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Le mouvement des immobilisations corporelles et incorporelles se présente comme suit :

	Terrains et constructions EUR	Matériel et mobilier EUR	Logiciels EUR	Autres EUR	Total EUR
Valeur brute au 01.01.2022	179 776 173	22 344 949	19 630 786	2 270 730	224 022 638
Acquisitions	829 840	1 202 209	420 690	1 919 670	4 372 409
Cessions	-	-	-	-	-
Transfert	-	-	-	-	-
Valeur brute au 31.12.2022	180 606 013	23 547 158	20 051 476	4 190 400	228 395 047
Amortissements cumulés au 01.01.2022	78 984 974	20 509 722	15 602 538	-	115 097 234
Augmentations	3 079 324	948 987	1 836 107	-	5 864 418
Diminutions	-	-	-	-	-
Amortissements cumulés au 31.12.2022	82 064 298	21 458 709	17 438 645	-	120 961 652
Valeur nette au 31.12.2022	98 541 715	2 088 449	2 612 831	4 190 400	107 433 395

Le poste « Terrains et constructions » comprend :

- le prix d'acquisition des deux bâtiments situés au 2, Boulevard Royal ;
- les rénovations apportées au bâtiment principal (« Siège Royal ») ;
- les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Pierre Werner » ;
- les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Monterey » ;
- le prix d'acquisition du bâtiment « 7, Boulevard Royal » ;
- les rénovations apportées au bâtiment « 7, Boulevard Royal » ;
- le prix d'acquisition du bâtiment « 1, Boulevard Royal » ;
- le prix d'acquisition d'un espace de bureaux « 3, Boulevard Royal » ;
- le prix d'acquisition d'un espace de bureaux « 5, Boulevard Royal ».

11.2 Autres actifs financiers

	2022 EUR	2021 EUR
Autres participations	82 271 785	81 233 536
Fonds de pension	452 916 969	484 167 574
	535 188 754	565 401 110

Les autres participations se composent des participations que la BCL détient en 2022 dans SWIFT et la Banque des règlements internationaux.

Les avoirs du fonds de pension sont inscrits au compte intitulé « Fonds de pension » et sont évalués à la valeur nette d'inventaire.

11.3 Comptes de régularisation

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts courus à recevoir sur opérations de politique monétaire, sur titres et sur les avoirs en compte au FMI. Sont également inscrits à cette rubrique les commissions à recevoir et les charges payées d'avance, dont notamment les traitements des agents payés pour le mois de janvier 2023.

11.4 Divers

	2022 EUR	2021 EUR
Autres	1 108 820	5 721 557
	1 108 820	5 721 557

Au 31 décembre 2022, cette sous-rubrique comprend essentiellement les créances à recevoir.

Au 31 décembre 2021, cette sous-rubrique comprenait notamment une créance à recevoir en dollars US relative à la vente de la participation dans l'Islamic Liquidity Management Corporation.

NOTE 12 - BILLETS EN CIRCULATION

Sous cette rubrique figure la part de la BCL dans la valeur des billets en euro en circulation.

En 2022, la valeur totale des billets émis par l'Eurosystème et en circulation a progressé de 1,79 % atteignant le montant de 1 572,0 milliards d'euros. La clé de répartition des billets en circulation de la BCL au sein de l'Eurosystème est de 0,303 % ce qui se traduit par un montant de 4 763,3 millions d'euros à la fin de l'année 2022 comparé à 4 679,5 millions d'euros à la fin de l'année 2021.

La valeur des billets effectivement mis en circulation par la BCL a diminué de 0,1 % en 2022 et s'élève à 99,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (99,7 milliards d'euros au 31 décembre 2021). La différence entre la valeur des billets en euros attribués à la BCL suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par la BCL donne lieu à un solde intra-Eurosystème de 94,8 milliards

d'euros (95,0 milliards d'euros au 31 décembre 2021) présenté dans la rubrique du passif « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

NOTE 13 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO LIÉS AUX OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

	2022 EUR	2021 EUR
Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	12 978 010 863	137 315 377 198
Facilités de dépôts	199 921 053 446	118 454 288 074
Reprises de liquidités en blanc	-	-
Opérations de réglage fin	-	-
Appels de marge reçus	-	-
	212 899 064 309	255 769 665 272

13.1 Comptes courants (couvrant le régime des réserves obligatoires)

Les comptes courants comprennent les soldes créditeurs des comptes des établissements de crédits tenus de constituer leurs réserves obligatoires, à l'exclusion des fonds d'établissements de crédit qui ne sont pas librement disponibles et des comptes d'établissements de crédit exemptés de réserves obligatoires, qui sont indiqués séparément sous la rubrique du passif « Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro ».

Jusqu'en décembre 2022, les réserves obligatoires étaient rémunérées au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème. Le 27 octobre 2022, le Conseil des gouverneurs a décidé qu'à partir du 21 décembre 2022 la rémunération des réserves obligatoires soit fixée au taux de la facilité de dépôt de la BCE. Depuis juin 2014, les avoirs de réserve excédant les réserves obligatoires étaient rémunérés au taux d'intérêt de zéro pourcent ou du taux de la facilité de dépôt, si celui-ci était inférieur à zéro pourcent. Depuis le 30 octobre 2019, le Conseil des gouverneurs de la BCE a introduit un système de rémunération des réserves à deux paliers (« tiering »), dans lequel une partie de l'excédent de liquidité détenu par les banques n'était plus soumise au taux négatif de la facilité de dépôt. Cette partie a été rémunérée au taux annuel de 0 %. Le montant des avoirs de réserve libres excédant le volume de réserve obligatoire qui est exempté en fin d'année du taux de la facilité de dépôts – le palier exempté – a été déterminé en tant que multiple de 6 de la réserve obligatoire minimum d'une institution bancaire. Le palier non exempté continue à être rémunéré au taux d'intérêt de zéro pourcent ou du taux de la facilité de dépôt, si celui-ci est inférieur à zéro pourcent.

À la suite du relèvement du taux de la facilité de dépôt au-delà de 0 % à compter du 14 septembre 2022, le Conseil des gouverneurs a décidé de suspendre le système à deux paliers (« tiering »), en fixant le multiplicateur à zéro, le système à deux paliers (« tiering ») de rémunération des réserves excédentaires n'étant plus nécessaire.

13.2 Facilités de dépôts

Il s'agit d'une facilité permanente permettant aux établissements de crédit d'effectuer des dépôts « overnight » auprès de la BCL, à un taux prédéterminé.

13.3 Reprises de liquidités en blanc

Il s'agit de dépôts à terme constitués auprès de la BCL en vue d'une absorption de liquidités du marché dans le cadre des opérations de réglage fin de l'Eurosystème.

13.4 Opérations de réglage fin

Il s'agit d'autres opérations de politique monétaire visant à un rétrécissement de la liquidité.

13.5 Appels de marge reçus

Il s'agit de dépôts constitués par des établissements de crédit en compensation de la diminution de la valeur des titres donnés en garantie, en dessous d'un seuil de déclenchement, d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

NOTE 14 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS D'AUTRES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les engagements suivants :

	2022 EUR	2021 EUR
Engagements envers des administrations publiques	1 419 508 347	1 471 129 475
<i>Compte courant</i>	-	-
<i>Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor</i>	333 646 618	323 983 805
<i>Compte spécifique de l'État</i>	363 679 673	328 616 350
<i>Dépôt à terme de l'État</i>	123 338 136	125 043 978
<i>Autres engagements envers des administrations publiques</i>	598 843 920	693 485 342
Autres engagements	1 413 161 678	1 743 875 009
	2 832 670 025	3 215 004 484

Au 31 décembre 2022, cette rubrique s'élève à 2 832,7 millions d'euros (3 215,0 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Conformément à la modification du 10 avril 2003 de la convention relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la BCL, le compte dénommé « Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor » correspond au montant des signes monétaires émis sous forme de pièces de monnaie métallique par la BCL au nom et pour le compte du Trésor.

Le compte spécifique de l'Etat a été ouvert en 2011 pour faire face à des opérations avec le FMI.

Le dépôt à terme de l'Etat s'inscrit dans le cadre de la convention mentionnée ci-dessus.

Les autres engagements envers des administrations publiques comprennent principalement un compte courant d'une institution européenne.

NOTE 15 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les comptes courants et les dépôts détenus par des banques centrales, des banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes non-résidents de la zone euro.

NOTE 16 - ENGAGEMENTS EN DEVISES ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les comptes courants et les dépôts en devises détenus par des banques centrales non-résidentes de la zone euro.

NOTE 17 - CONTREPARTIE DES DROITS DE TIRAGE SPÉCIAUX ALLOUÉS PAR LE FMI

Le solde inclus sous cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisée au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du département des DTS du FMI ou de la décision du Luxembourg de s'en retirer.

Cet engagement à durée indéterminée s'élève à DTS 1 513,5 millions, soit 1 894,5 millions d'euros au 31 décembre 2022 (DTS 1 513,5 millions, soit 1 870,5 millions d'euros au 31 décembre 2021).

NOTE 18 - ENGAGEMENTS ENVERS L'EUROSYSTÈME

18.1 Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème

Cette rubrique comprend les engagements nets vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème comme expliqué en note 12. La position nette est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

NOTE 19 - AUTRES ENGAGEMENTS

Cette rubrique comprend notamment les proratas d'intérêts, diverses charges à payer, y compris les fournisseurs, et les billets en Francs luxembourgeois toujours en circulation.

Au 31 décembre 2022, la contre-valeur des billets en Francs luxembourgeois restant en circulation s'élève à 4,9 millions d'euros (4,9 millions d'euros au 31 décembre 2021).

NOTE 20 - PROVISIONS

Les provisions se présentent comme suit :

	2022 EUR	2021 EUR
Provision pour risques bancaires	735 369 412	873 361 110
Provision pour pensions	557 734 870	497 481 515
Autres provisions	101 800	131 800
	1 293 206 082	1 370 974 425

20.1 Provision pour risques bancaires

La provision pour risques bancaires s'analyse comme suit :

Provision pour risques bancaires spécifiques	2022 EUR	2021 EUR
Provision pour risque de marché et de crédit	195 720 000	166 320 000
Provision relative aux opérations de politique monétaire	-	-
Provision en couverture du risque opérationnel	5 470 000	8 550 000
Provision en couverture du risque de liquidité	29 713 584	24 450 741
	230 903 584	199 320 741
Provision pour risques bancaires généraux	2022 EUR	2021 EUR
Autre provision pour risques bancaires généraux	504 465 828	674 040 369
	504 465 828	674 040 369
	735 369 412	873 361 110

L'ensemble de l'assise financière de la BCL composée des provisions pour risques bancaires, du capital, des réserves et du résultat s'élève à 937,6 millions d'euros (31 décembre 2021 : 1 075,6 millions d'euros), ce qui représente seulement 0,28 % du total des actifs (31 décembre 2021: 0,29 % du total actif).

Or, cette situation va à l'encontre des recommandations de la BCE, qui dans son avis du 7 septembre 2012 sur une augmentation du capital de la BCL (CON/2012/69), a noté que : « *Le principe d'indépendance financière impose qu'une banque centrale nationale (BCN) au sein du Système européen de banques centrales (SEBC) dispose de moyens suffisants pour accomplir non seulement ses missions liées au SEBC ou à l'Eurosystème mais également ses missions nationales, par exemple le financement de sa gestion et de ses propres opérations. [...] L'indépendance financière implique également que la BCN soit suffisamment capitalisée [...]. Notamment, la BCE est d'avis que plus le niveau du capital, des réserves et des provisions pour risques financiers est élevé, plus les garanties contre des pertes futures sont élevées* ».

20.1.1 Provision pour risque de marché et de crédit

La provision pour risque de marché et de crédit est calibrée selon une méthode de calcul de «Values at Risk» des actifs investis, cette provision s'élève au 31 décembre 2022 à 195,7 millions d'euros (166,3 millions d'euros au 31 décembre 2021).

20.1.2 Provision relative aux opérations de politique monétaire

Conformément à l'article 32.4 des statuts du SEBC, cette provision est répartie sur toutes les banques centrales nationales des États membres participants, proportionnellement à leur participation dans le capital de la BCE en vigueur lors de l'année au cours de laquelle la dépréciation initiale sur un titre est survenue.

Au 31 décembre 2022, au vu des résultats des tests de dépréciation effectués, le Conseil des gouverneurs de la BCE a conclu qu'il n'était pas nécessaire de reconnaître de perte de valeur sur les portefeuilles de politique monétaire.

Au 31 décembre 2022, la provision relative aux opérations de politique monétaire est nulle (de même qu'au 31 décembre 2021).

20.1.3 Provision en couverture du risque opérationnel

Cette provision est destinée à couvrir le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et aux systèmes de la BCL, ou à des causes externes. En l'absence de statistiques pertinentes sur la dimension du risque, la dotation est effectuée en prenant en considération la méthode d'un indicateur unique afin d'amener la provision à un montant correspondant à 15 % du produit bancaire net (y inclus les paiements faits dans le cadre de la répartition du revenu monétaire) de la moyenne des trois derniers exercices conformément au document émis par le Comité de Bâle.

En 2022, la moyenne a été faite sur les exercices précédents en fonction des règles en vigueur.

20.1.4 Autre provision pour risques bancaires généraux

Cette provision est destinée à couvrir des risques non individualisés inhérents aux activités de banque centrale. En raison des incertitudes qui règnent sur les marchés financiers, ces risques ne sauraient être quantifiés à l'avance.

La BCL a décidé de reprendre, au 31 décembre 2022, un montant de 169,6 millions d'euros de la provision pour risques bancaires généraux qui passe ainsi de 674,0 millions d'euros au 31 décembre 2021 à 504,5 millions d'euros au 31 décembre 2022.

20.2 Provision pour pensions

La provision pour pensions s'analyse comme suit :

	2022 EUR	2021 EUR
Provision pour pensions	557 734 870	497 481 515
	557 734 870	497 481 515

Conformément à sa loi organique, les pensions légales (1er pilier) des membres du personnel sont intégralement à charge de la BCL.

Le financement des engagements de pensions est assuré d'une part, à travers les prélèvements effectués sur les traitements et salaires conformément aux règles régissant les pensions à la BCL et d'autre part, par des versements effectués par la BCL.

En ligne avec l'exigence de sa loi organique de supporter l'intégralité des charges légales de pensions (1^{er} pilier) de son personnel, les organes de la BCL ont décidé pour 2022 d'augmenter les provisions pour pensions par une contribution additionnelle de 52,8 millions d'euros.

Les engagements de l'employeur vis-à-vis de l'ensemble du personnel pour ce qui est des pensions s'élèvent à 557,7 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 497,5 millions d'euros au 31 décembre 2021.

L'augmentation de 60,3 millions d'euros des engagements de pensions en 2022 comprend essentiellement :

- les prélèvements effectués sur les traitements et salaires (part salariale) pour 4,5 millions d'euros ;
- la part patronale notionnelle de la BCL calculée sur les traitements et salaires bruts pour 9,0 millions d'euros, cette dernière se décompose ainsi :
 - part employeur : 4,5 millions d'euros ;
 - part étatique prise en charge par la BCL : 4,5 millions d'euros ;
- la contribution additionnelle de la BCL pour 52,8 millions d'euros résultant de la réévaluation des engagements de pensions ;
- les versements de pensions aux pensionnés et des transferts pour 6,0 millions d'euros.

Les hypothèses démographiques, économiques et financières appliquées dans le cadre de l'évaluation des engagements pour pensions au 31 décembre 2022, sont les suivantes :

Taux d'actualisation	3,70 %
Taux de croissance des salaires (indice compris)	3,10 %
Taux de rendement attendu des actifs du régime	3,70 %
Taux de croissance des pensions (indice compris)	2,45 %
Table de mortalité	Tables allemandes DAV 2004R
Taux d'invalidité	0,50 %
Taux de rotation du personnel	0,00 %

NOTE 21 - COMPTES DE RÉÉVALUATION

	2022 EUR	2021 EUR
Or	105 700 394	99 304 795
Devises	49 320 255	38 671 823
Titres et autres instruments	90 024	4 964 462
	155 110 673	142 941 080

Sont incluses sous cette rubrique les différences de réévaluation positives de change correspondant à l'écart entre le taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice et le taux de change moyen des positions devises et or détenues par la BCL, ainsi que les différences de réévaluation positives de prix correspondant à l'écart entre la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition amortie des positions titres.

NOTE 22 - CAPITAL ET RÉSERVES

22.1 Capital

Le capital initial de la BCL de 25 millions d'euros provenait quasi exclusivement d'apports en nature effectués par l'Etat luxembourgeois, son unique détenteur, ainsi que d'une conversion minimale de réserves existantes lors de la reprise par la Banque des avoirs et engagements de l'Institut Monétaire Luxembourgeois au 1^{er} juin 1998.

En 2009, la Banque a réalisé une augmentation de capital pour un montant de 150 millions d'euros par incorporation de réserves générées au fil de son activité pour atteindre son capital actuel de 175 millions d'euros.

22.2 Réserves

Le montant des réserves s'élève à 27,2 millions d'euros (26,3 millions d'euros au 31 décembre 2021). Ce montant a augmenté au cours de l'exercice de 0,9 million d'euros suite à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2021 suivant la décision du Conseil de la BCL, en application de la loi organique (article 31).

NOTE 23 - TITRES REÇUS EN GARANTIE

Cette rubrique comprend les titres que les établissements de crédit luxembourgeois mettent en dépôt auprès de la BCL pour couvrir leurs engagements liés aux opérations de refinancement, aux facilités de prêt marginal et aux crédits intra-journaliers.

Apparaissent également dans cette rubrique les titres déposés au Luxembourg et utilisés comme garantie en vertu de la convention « Correspondent Central Banking Model » (« CCBM ») par des banques commerciales situées dans d'autres Etats membres. Cette convention permet aux banques commerciales d'obtenir des fonds auprès de la banque centrale du pays dans lequel elles sont installées en utilisant comme garantie des titres détenus dans un autre Etat membre.

Au 31 décembre 2022, la valeur de marché des titres ainsi déposés en garantie auprès de la BCL s'élève à 132,6 milliards d'euros (185,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021).

NOTE 24 - RÉSERVES DE CHANGE GÉRÉES POUR LE COMPTE DE LA BCE

Cette rubrique comprend la partie des réserves en devises de la BCE qui est gérée par la BCL. Les réserves sont évaluées au cours du marché.

NOTE 25 - CONTRATS À TERME STANDARDISÉS

Cette rubrique comprend les encours d'achats et ventes de contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, présenté au montant nominal. Ces opérations sont effectuées, le cas échéant, dans le cadre de la gestion des investissements propres de la BCL.

NOTE 26 - PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS

Cette rubrique comprend les produits et les charges d'intérêts sur les avoirs et engagements. Pour des raisons d'harmonisation au niveau de l'Eurosystème, les produits et les charges d'intérêts provenant d'opérations de politique monétaire sont présentés sur une base nette par sous-rubrique du bilan soit en « Produits d'intérêts », ou en « Charges d'intérêts », selon que le montant net soit positif ou négatif.

Le détail des produits et des charges d'intérêts est le suivant :

Produits d'intérêts par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2022	2022	2022
FMI	28 495 397	-	28 495 397
Concours à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	-	59 503	59 503
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	2 195 256 470	2 195 256 470
Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	-	23 396 960	23 396 960
Autres titres	3 513 409	7 803 064	11 316 473
Intérêts sur swap de change	-	1 264 055	1 264 055
Autres	2 430 533	25 356 384	27 786 917
Total	34 439 339	2 253 136 436	2 287 575 775

Charges d'intérêts par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2022	2022	2022
FMI	(23 181 918)	-	(23 181 918)
Concours à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	-	(1 216 680 551)	(1 216 680 551)
Autres engagements	(3 277 879)	(25 047 328)	(28 325 207)
Total	(26 459 797)	(1 241 727 879)	(1 268 187 676)

Produits d'intérêts par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2021	2021	2021
FMI	664 860	-	664 860
Concours à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	-	5 758	5 758
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	965 409 309	965 409 309
Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	-	13 723 076	13 723 076
Autres titres	1 526 446	5 139 875	6 666 321
Autres	340 405	42 663 394	43 003 799
Total	2 531 711	1 026 941 412	1 029 473 123

Charges d'intérêts par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2021	2021	2021
FMI	(459 093)	-	(459 093)
Concours à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	-	(208 539 441)	(208 539 441)
Intérêts sur swap de change	-	(268 005)	(268 005)
Autres engagements	(60 438)	(4 167 582)	(4 228 020)
Total	(519 531)	(212 975 028)	(213 494 559)

NOTE 27 - BÉNÉFICES/(PERTES) RÉALISÉ(E)S SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Cette rubrique comprend le résultat des opérations sur devises, sur titres et autres instruments financiers liés aux taux d'intérêt et au prix du marché effectuées par la BCL, c'est-à-dire les plus-values réalisées, déduction faite des moins-values réalisées sur ces opérations. Pour l'exercice 2022, elles s'élèvent respectivement à 8,2 millions d'euros (4,0 millions d'euros au 31 décembre 2021) et à 4,3 millions d'euros (2,2 millions d'euros au 31 décembre 2021), soit un gain net arrondi de 3,9 millions d'euros (gain net arrondi de 1,8 million d'euros au 31 décembre 2021).

NOTE 28 - CORRECTIONS DE VALEUR SUR ACTIFS FINANCIERS ET POSITIONS EN DEVISES

Cette rubrique comprend les moins-values d'évaluation sur les titres pour 61,5 millions d'euros (moins-values d'évaluation : 4,6 millions d'euros en 2021) et les moins-values d'évaluation sur les positions en devises pour 0,02 million d'euros (moins-values d'évaluation : 0,0 million d'euros en 2021).

NOTE 29 - (DOTATIONS)/REPRISES DE PROVISIONS POUR RISQUES

Cette rubrique comprend les dotations et les reprises de provisions pour risques bancaires et des autres provisions.

NOTE 30 - RÉSULTAT NET SUR COMMISSIONS

Les commissions perçues et payées se présentent comme suit :

	2022		2021	
	Commissions perçues EUR	Commissions payées EUR	Commissions perçues EUR	Commissions payées EUR
Droit de garde	11 659 734	(12 114 051)	11 949 071	(14 063 274)
<i>Opérations de politique monétaire</i>	11 659 734	(11 918 409)	11 949 071	(13 825 193)
<i>Autres</i>	-	(195 642)	-	(238 081)
Commissions sur transactions	222 920	(111 562)	218 980	(163 235)
<i>Opérations de politique monétaire</i>	222 920	(6 090)	218 980	(4 320)
<i>Autres</i>	-	(105 472)	-	(158 915)
Frais de gestion	826 470	(53 286)	758 472	(53 033)
Commissions sur opérations de prêt de titres	341 164	-	110 657	-
Commissions sur la circulation fiduciaire	206 334	-	199 635	-
Autres frais pour service bancaires	166 310	(15 736)	153 611	(13 658)
Autres	18 293	(126)	-	-
Total	13 441 225	(12 294 761)	13 390 426	(14 293 200)

NOTE 31 - PRODUITS DES PARTICIPATIONS

Le revenu de seigneurage de la BCE issu de la part de 8 % des billets en euros qui est attribuée à la BCE et celui provenant des titres détenus dans le cadre (a) du SMP, (b) du CBPP3, (c) de l'ABSPP, (d) du PSPP et (e) du PEPP est distribué en janvier de l'année suivante sous la forme d'un acompte sur dividendes, sauf décision contraire du Conseil des gouverneurs. Ils sont intégralement répartis, sauf s'ils sont supérieurs au bénéfice net de la BCE pour l'exercice et sous réserve de toute décision du Conseil des gouverneurs relative à un transfert à la provision pour risque de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or. Le Conseil des gouverneurs peut aussi décider de déduire du revenu issu des billets en euros en circulation, à distribuer en janvier, les frais encourus par la BCE à l'occasion de l'émission et du traitement des billets en euros.

Pour l'exercice 2022, le Conseil des gouverneurs, compte tenu du résultat financier global de la BCE pour l'année, a décidé de conserver l'intégralité du montant des revenus tirés des billets en circulation, ainsi que des revenus tirés des titres achetés dans le cadre du SMP, de l'APP et du PEPP. La BCL n'a ainsi pas tenu compte d'une distribution en provenance de la BCE en 2022 (0,6 million d'euros en 2021).

En 2022, la BCL a reçu un dividende au titre de sa participation dans la Banque des règlements internationaux (BRI) pour un montant de 0,8 million de DTS, soit 1,0 million d'euros (2021 : montant de 1,6 million de DTS, soit 1,9 million d'euros).

Cette rubrique s'élève ainsi à un total de 1,0 million d'euros au 31 décembre 2022 (2,4 millions d'euros au 31 décembre 2021).

NOTE 32 - RÉSULTAT NET PROVENANT DE LA RÉPARTITION DU REVENU MONÉTAIRE

Répartition du revenu monétaire	2022 EUR	2021 EUR
Revenu monétaire mis en commun par la BCL dans l'Eurosystème	(974 996 668)	(770 700 411)
Revenu monétaire alloué à la BCL par l'Eurosystème	23 506 483	3 854 554
Solde de partage du revenu monétaire	(951 490 185)	(766 845 857)
Régularisation au titre des années précédentes	(2 280 740)	(2 305 249)
Part des provisions relatives aux opérations de politique monétaire	-	-
	(953 770 925)	(769 151 106)

Ce poste comprend le solde annuel de la répartition du revenu monétaire pour l'année 2022. Il correspond à une charge de 951 490 185 euros (2021 : une charge de 766 845 857 euros). À cela s'ajoutent des corrections au titre des années antérieures pour une charge de 2 280 740 euros (2021 : charge de 2 305 249 euros).

La charge nette provenant de la répartition du résultat du revenu monétaire s'élève à 953 770 925 euros en 2022 en comparaison à une charge nette de 769 151 106 euros en 2021.

Le montant du revenu monétaire de chaque BCN de l'Eurosystème est déterminé en calculant le revenu annuel effectif qui résulte des actifs identifiables détenus en contrepartie des postes du passif qui leur servent de base de calcul. Cette base est principalement composée des rubriques suivantes :

- Les billets en circulation ;
- Les engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- Les engagements nets intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET2 ;
- Les engagements nets intra-Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ;
- Les intérêts courus enregistrés en fin de trimestre par chaque BCN sur les engagements de politique monétaire, dont la maturité est d'un an ou plus.

Toutes les charges d'intérêts payées sur les engagements inclus dans la base de calcul sont déduites du revenu monétaire mis en commun par chaque BCN.

Les actifs identifiables sont principalement composés des rubriques suivantes :

- Les concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- Les titres détenus dans le cadre de la politique monétaire ;
- Les créances intra-Eurosystème au titre des avoirs de réserves externes transférés à la BCE ;
- Les créances nettes intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET2 ;
- Les créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets de banque en euros dans l'Eurosystème ;
- Les intérêts courus enregistrés en fin de trimestre par chaque BCN sur les actifs de politique monétaire, dont la maturité est d'un an ou plus ;
- Un montant limité des avoirs en or de chaque BCN, en proportion de sa clé de répartition du capital souscrit.

Le montant du revenu monétaire de chaque BCN est déterminé en calculant le revenu effectif qui résulte des actifs identifiables enregistrés dans ses livres. Par exception, l'or est considéré comme ne générant aucun revenu. Les éléments suivants sont considérés comme générant un revenu déterminé au dernier taux marginal utilisé par l'Eurosystème dans ses appels d'offres pour les opérations principales de refinancement :

- les titres détenus à des fins de politique monétaire en vertu de la décision BCE/2009/16 du 2 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du programme d'achat d'obligations sécurisées,
- les titres détenus à des fins de politique monétaire en vertu de la décision BCE/2011/17 du 3 novembre 2011 relative à la mise en œuvre du deuxième programme d'achats d'obligations sécurisées et
- les titres de créance émis par des administrations centrales, régionales et locales et des agences reconnues et des titres de créance de remplacement émis par les sociétés non financières publiques en vertu de la décision BCE/2020/9 du 3 février 2020 pour la mise en œuvre du programme d'achats d'actifs du secteur public sur les marchés secondaires ou de la décision BCE/2020/17 du 24 mars 2020 pour le programme temporaire d'achats d'urgence face à la pandémie.

Lorsque la valeur des actifs identifiables d'une BCN est supérieure ou inférieure à la valeur de sa base de calcul, la différence est compensée en y appliquant le dernier taux marginal disponible servi lors des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème.

NOTE 33 - AUTRES REVENUS

Les autres revenus comprennent notamment les revenus pour services rendus à des tiers, les régularisations sur charges à payer excédentaires provenant d'exercices antérieurs, les revenus sur produits numismatiques ainsi que la récupération des frais incombant à la BCL dans le cadre du fonctionnement de l'EPCO (Eurosystème Procurement Co-ordination Office).

Cette rubrique comprend également le revenu qui incombe à la BCL en exécution de la convention relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la BCL.

NOTE 34 - FRAIS DE PERSONNEL

	2022 EUR	2021 EUR
Traitements et salaires bruts	(55 311 031)	(51 257 764)
Charges sociales	(1 855 640)	(1 716 049)
Autres frais de personnel	(8 498 463)	(700 788)
	(65 665 134)	(53 674 601)

Cette rubrique comprend les traitements et salaires bruts, des indemnités, la part patronale des cotisations au régime d'assurance maladie ainsi que les autres frais de personnel. Ces derniers comprennent les chèques repas ainsi que la charge relative à la mise en place du compte épargne temps (CET) à la Banque en 2022. Le CET est à considérer comme une forme d'aménagement du temps de travail qui permet à l'agent d'accumuler et d'épargner du temps, afin de l'utiliser de manière différée à un moment de son choix. Le CET (sur base de la décision du comité de Direction) n'est pas appliqué aux membres de la Direction. Il s'agit pour la banque de la reconnaissance d'une dette certaine, dont l'exécution est différée. En 2022, sont reconnus la dette née au cours de l'exercice, ainsi qu'une reconnaissance de droits acquis en congés reportés et heures supplémentaires d'exercices passés.

Le montant afférent à la rémunération perçue de l'exercice courant par l'ensemble de la Direction, y compris les montants de frais de représentation décidés par le Gouvernement en conseil, s'est élevé à un total de 809 056 euros pour l'exercice 2022 (788 013 euros pour l'exercice 2021).

Au 31 décembre 2022, les effectifs de la BCL s'élèvent à 456 agents (432 au 31 décembre 2021). L'effectif moyen de la BCL pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 est de 443 agents (423 pour l'exercice 2021).

NOTE 35 - CONTRIBUTION DE LA BCL AU FINANCEMENT DES PENSIONS LÉGALES DE SON PERSONNEL

	2022 EUR	2021 EUR
Part patronale notionnelle	(8 957 049)	(8 243 856)
Ajustements des engagements de pensions	(52 777 163)	(6 473 344)
	(61 734 212)	(14 717 200)

Cette rubrique comprend la part patronale notionnelle de la BCL calculée sur les traitements et salaires bruts pour un montant de 9,0 millions d'euros ainsi que la contribution de la BCL d'un montant de 52,8 millions d'euros résultant de la réévaluation des engagements de pensions (voir également la note 20.2 « Provision pour pensions »).

NOTE 36 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

Cette rubrique comprend les indemnités liées à la mise en adéquation du personnel aux besoins de la BCL, tant du point de vue de l'engagement des effectifs que du point de vue des procédures de qualification, les indemnités de responsabilité hiérarchique, les frais de consultance externe, les contrats de leasing, l'entretien des locaux et des équipements, les biens et matériels consommables et d'autres services et fournitures. Elle comprend également les frais relatifs à la tenue des réunions du Conseil qui s'élèvent à 207 991 euros pour l'exercice 2022 correspondant aux indemnités et jetons de présence des 9 membres du Conseil (324 780 euros en 2021).

NOTE 37 - CORRECTIONS DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Cette rubrique comprend les dotations aux amortissements des immeubles, des rénovations d'immeubles, du matériel et mobilier et des logiciels informatiques.

NOTE 38 - FRAIS RELATIFS À LA PRODUCTION DE SIGNES MONÉTAIRES

Cette rubrique comprend essentiellement les frais liés à la production et la mise en circulation de billets libellés en euros.

NOTE 39 - AUTRES FRAIS

Cette rubrique comprend notamment les frais liés à la fabrication des pièces de monnaies.

NOTE 40 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE

	2022 EUR	2021 EUR
Bénéfice de l'exercice	-	904 244
	-	904 244

L'exercice 2022 se solde par un résultat nul (bénéfice de 904 244 euros en 2021).

Si on prend en considération respectivement les obligations et objectifs de la BCL en matière de pensions (cf. note 20.2) et de provisions pour risques bancaires (cf. note 20.1), les résultats prévisionnels tendraient vers une perte structurelle importante.

NOTE 41 - ÉVÉNEMENTS POST CLÔTURE

41.1 Entrée de la Hrvatska Narodna Banka (Banque nationale de Croatie) dans l'Eurosystème au 1^{er} janvier 2023

En vertu de la décision 2022/1211 du Conseil du 12 juillet 2022, prise conformément à l'article 140, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Croatie a adopté la monnaie unique le 1^{er} janvier 2023. Conformément à l'article 48.1 des statuts du SEBC et aux actes juridiques adoptés par le Conseil des gouverneurs le 30 décembre 2022, la Hrvatska Narodna Banka a libéré le solde de sa souscription au capital de la BCE. Conformément à l'article 48.1, en liaison avec l'article 30.1, des statuts du SEBC, la Hrvatska Narodna Banka a transféré des avoirs de réserve de change à la BCE pour un montant correspondant à sa part de capital souscrit. En raison de la modification de la clé de répartition du capital consécutive à l'entrée de la Hrvatska Narodna Banka dans l'Eurosystème, la part de la BCL dans le capital libéré de la BCE (clé Eurosystème) est passée de 0,3294 % à 0,3268 %. La part de BCL dans le capital souscrit de la BCE est de 0,2679 % (sans modification par rapport à 2021).